

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Direction des Affaires Juridiques

**BULLETIN OFFICIEL
DU MINISTERE DE LA CULTURE
ET DES ARTS**

Adresse : palais de la culture - plateau des Annassers- BP 100 Alger

Site web : www.m-culture.gov.dz

Adresse électronique : ministre@m-culture.gov.dz

5^{ème} édition 2^{ème} semestre année 2023

L'élaboration du bulletin officiel du ministère de la culture et des arts intervient en application des dispositions du décret exécutif n°95-132 du 13 Dhou El Hidja 1415 correspondant au 13 mai 1995 relatif à la création des bulletins officiels des institutions et administrations publiques, et conformément à l'arrêté interministériel du 15 safar 1441 correspondant au 14 octobre 2019 portant création du bulletin officiel du ministère de la culture, publié dans le numéro 80 du journal officiel du 28 Rabie Ethani 1441 correspondant au 25 décembre 2019.

Le bulletin officiel du ministère de la culture et des arts, qui est un outil de travail utile à l'administration centrale ainsi qu'aux différents établissements sous tutelle et tous les services et structures y relevant, contient le résultat de l'ensemble des textes à caractère législatif et réglementaire du secteur de la culture, qui paraissent périodiquement, chaque semestre en langue arabe et en langue française.

Il est élaboré par la direction des affaires juridiques du ministère de la culture et des arts.

SOMMAIRE

Premièrement - Textes réglementaires du ministère de la culture et des arts publiés au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire

1-Décrets présidentiels :

- Décret présidentiel du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la culture et des arts.....**P/18.**
- Décret présidentiel n°23-253 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**P/19.**
- Décret présidentiel n° 23-254 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**P/20.**
- Décret présidentiel n° 23-255 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**P/21.**
- Décret présidentiel n° 23-280 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**P/22.**
- Décret présidentiel n° 23-286 du 15 Moharram 1445 correspondant au 2 août 2023 modifiant le décret présidentiel n° 21-412 du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021 portant création du centre national de l'industrie cinématographique.....**P/23.**
- Décret présidentiel n° 23-287 du 15 Moharram 1445 correspondant au 2 août 2023 modifiant le décret présidentiel n° 21-413 du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021 portant création de l'établissement public « Al Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader »**P/24.**
- Décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'Opéra d'Alger**P/25.**
- Décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 portant nomination du directeur du centre national des manuscrits**P/25.**
- Décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 portant nomination du secrétaire général du ministère de la culture et des arts.....**P/26.**
- Décret présidentiel n° 23-376 du 7 Rabie Ethani 1445 correspondant au 22 octobre 2023 portant statut de l'artiste.....**P/27.**
- Décret présidentiel n°23-446 du 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**P/37.**

- Décret présidentiel n°23-447 du 28 Jomada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**P/39.**
- Décret présidentiel du 26 Jomada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts..... **P/41.**
- Décret présidentiel du 26 Jomada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de formation supérieure de musique..... **P/41.**
- Décret présidentiel du 26 Jomada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 portant nomination du directeur général de l'Opéra d'Alger..... **P/41.**
- Décret présidentiel n°23-470 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**P/42.**

2- Décrets exécutifs :

- Décret exécutif du 9 Moharram 1445 correspondant au 27 juillet 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas.....**P/45.**
- Décret exécutif du 9 Moharram 1445 correspondant au 27 juillet 2023 portant nomination de directeurs de la culture aux wilayas.....**P/45.**
- Décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la culture et des arts.....**P/46.**
- Décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture de la wilaya d'Illizi.....**P/46.**
- Décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 mettant fin aux fonctions du directeur du musée public national d'art moderne et contemporain.....**P/46.**
- Décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 portant nomination du directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique au ministère de la culture et des arts.....**P/46.**
- Décrets exécutifs du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la culture et des arts.....**P/47.**
- Décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya de M'Sila.....**P/47.**
- Décret exécutif du 2 Safar 1445 correspondant au 19 août 2023 portant nomination d'une directrice d'études au ministère de la culture et des arts.....**P/48.**
- Décret exécutif du 2 Safar 1445 correspondant au 19 août 2023 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.....**P/48.**
- Décret exécutif du 2 Safar 1445 correspondant au 19 août 2023 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la culture et des arts.....**P/48.**
- Décret exécutif du 2 Safar 1445 correspondant au 19 août 2023 portant nomination de directeurs de théâtres régionaux.....**P/48.**
- Décret exécutif n°23-329 du Aouel Rabie El Aouel 1445 correspondant au 17 septembre 2023 portant création d'un théâtre régional à Aïn Defla.....**P/49.**

- Décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023 portant nomination du directeur de la coopération et des échanges au ministère de la culture et des arts.....**P/50.**
- Décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la culture et des arts.....**P/50.**
- Décrets exécutifs du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023 portant nomination de directeurs de la culture aux wilayas.....**P/50.**
- Décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023 portant nomination du directeur de l'école supérieure des beaux-arts Ahmed et Rabah Asselah.....**P/50.**
- Décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023 portant nomination de la directrice du musée public national des arts et traditions populaires à Médéa.....**P/51.**
- Décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023 portant nomination du directeur du théâtre régional à Mascara.....**P/51.**
- Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la culture et des arts**P/52.**
- Décret exécutif du 5 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 21 septembre 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice de la culture de la wilaya de Boumerdès.....**P/52.**
- Décret exécutif du 18 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 4 octobre 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas.....**P/53.**
- Décret exécutif du 18 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 4 octobre 2023 portant nomination de directeurs de la culture aux wilayas.....**P/53.**
- Décret exécutif du 25 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 11 octobre 2023 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya de Constantine.....**P/54.**
- Décrets exécutifs du 16 Rabie Ethani 1445 correspondant au 31 octobre 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture dans certaines wilayas.....**P/55.**
- Décret exécutif du 16 Rabie Ethani 1445 correspondant au 31 octobre 2023 portant nomination de directeurs de la culture de wilayas.....**P/55.**
- Décret exécutif du 7 Joumada El Oula 1445 correspondant au 21 novembre 2023 portant nomination du directeur de l'office national du parc culturel de touat-Gourara Tidikelt.....**P/56.**
- Décret exécutif du 7 Joumada El Oula 1445 correspondant au 21 novembre 2023 portant nomination du directeur du théâtre régional de Laghouat.....**P/56.**
- Décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas.....**P/57.**
- Décret exécutif du 6 Joumada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 portant nomination de directeurs de la culture aux wilayas.....**P/57.**

3- Arrêtés interministériels :

- Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 31 mai 2023 fixant l'organisation interne des Palais de la culture.....**P/59.**
- Arrêté interministériel du 24 Chaoual 1444 correspondant au 14 mai 2023 portant création de bibliothèques de lecture publique.....**P/63.**
- Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1^{er} juin 2023 fixant les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'école supérieure des beaux-arts..**P/66.**
- Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1^{er} juin 2023 fixant les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels.....**P/70.**
- Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1^{er} juin 2023 fixant les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'institut national de formation supérieure de musique.....**P/74.**
- Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1^{er} juin 2023 fixant les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel.....**P/78.**

4- Arrêtés :

- Arrêté du 18 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 6 juillet 2023 portant institutionnalisation du festival culturel national d'*okadhiate* de la poésie populaire.....**P/83.**
- Arrêté du 23 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 12 juin 2023 portant remplacement d'un membre de la commission nationale des biens culturels.....**P/84.**
- Arrêté du 17 Safar 1445 correspondant au 3 septembre 2023 portant remplacement d'un membre de la commission nationale des biens culturels.....**P/85.**

Deuxièmement - Textes réglementaires du ministère de La culture et des arts non publiés au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

1- Arrêtés interministériels

- Arrêté interministériel du 14 août 2023 portant mouvement de crédits au titre du budget de l'Etat pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**P/88.**
- Arrêté interministériel du 20 décembre 2023 portant mouvement de crédits au titre du budget de l'Etat pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts..... **P/91.**

2-Arrêtés :

- Arrêté du 20 juillet 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Béjaïa.....**P/95.**
- Arrêté du 25 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tindouf..... **P/97.**
- Arrêté du 29 juillet 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat..... **P/99.**
- Arrêté du 21 août 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Souk Ahras..... **P/100.**
- Arrêté du 21 août 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Naâma..... **P/102.**
- Arrêté du 21 août 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Biskra..... **P/104.**
- Arrêté du 21 août 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Constantine..... **P/106.**
- Arrêté du 21 août 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du Palais de la culture..... **P/107.**
- Arrêté du 21 août 2023 portant nomination des membres des commissions permanentes spécialisées du centre national du livre..... **P/108.**
- Arrêté du 24 août 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés.....**P/110.**
- Arrêté du 14 septembre 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office Riadh El Feth..... **P/111.**
- Arrêté du 14 septembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda..... **P/112.**
- Arrêté du 17 septembre 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre des arts et de la culture du palais des Raïs..... **P/113.**
- Arrêté du 20 septembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mila..... **P/115.**
- Arrêté du 20 septembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional d'Annaba..... **P/116.**
- Arrêté du 21 septembre 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation du centre national des manuscrits..... **P/117.**
- Arrêté du 25 septembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Alger.....**P/118.**

- Arrêté du 25 septembre 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tamanghasset..... **P/119.**
- Arrêté du 25 septembre 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre des arts et des expositions..... **P/120.**
- Arrêté du 25 septembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bouira..... **P/121.**
- Arrêté du 3 octobre 2023 portant remplacement de deux membres du conseil d'administration de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins..... **P/122.**
- Arrêté du 4 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Naâma..... **P/123.**
- Arrêté du 4 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 13 Safar 1443 correspondant au 20 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab..... **P/124.**
- Arrêté du 7 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent..... **P/125.**
- Arrêté du 9 octobre 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Constantine..... **P/126.**
- Arrêté du 9 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Boumerdès..... **P/127.**
- Arrêté du 11 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Chlef..... **P/128.**
- Arrêté du 11 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar..... **P/129.**
- Arrêté du 12 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès..... **P/130.**
- Arrêté du 12 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Laghouat..... **P/131.**
- Arrêté du 18 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt..... **P/132.**
- Arrêté du 22 octobre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'opéra d'Alger..... **P/133.**
- Arrêté du 23 octobre 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre des arts et des expositions..... **P/135.**
- Arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général..... **P/136.**
- Arrêté du 2 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du musée public national de Chlef..... **P/137.**

- Arrêté du 4 novembre 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre des arts et des expositions..... **P/138.**
- Arrêté du 5 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel..... **P/139.**
- Arrêté du 5 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du musée public national des arts et traditions populaires..... **P/140.**
- Arrêté du 6 novembre 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane..... **P/141.**
- Arrêté du 6 novembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen..... **P/143.**
- Arrêté du 6 novembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national d'art et d'histoire de la ville de Tlemcen **P/145.**
- Arrêté du 9 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Oum El Bouaghi..... **P/147.**
- Arrêté du 9 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Aïn Defla..... **P/148.**
- Arrêté du 9 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tlemcen..... **P/149.**
- Arrêté du 12 novembre 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ghardaïa..... **P/150.**
- Arrêté du 12 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla..... **P/152.**
- Arrêté du 12 novembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Relizane..... **P/153.**
- Arrêté du 12 novembre 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tamanghasset..... **P/155.**
- Arrêté du 12 novembre 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Ouargla..... **P/156.**
- Arrêté du 12 novembre 2023 portant remplacement de deux membres du conseil national des arts et des lettres..... **P/157.**
- Arrêté du 16 novembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Médéa..... **P/158.**

- Arrêté du 16 novembre 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Chlef..... **P/160.**
- Arrêté du 16 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 8 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Béchar..... **P/162.**
- Arrêté du 16 novembre 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel..... **P/164.**
- Arrêté du 19 novembre 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Alger..... **P/165.**
- Arrêté du 19 novembre 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Mascara..... **P/166.**
- Arrêté du 20 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre..... **P/168.**
- Arrêté du 20 novembre 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Tindouf...**P/169.**
- Arrêté du 21 novembre 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Guelma..... **P/170.**
- Arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général..... **P/172.**
- Arrêté du 27 novembre 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Illizi..... **P/173.**
- Arrêté du 27 novembre 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Illizi..... **P/175.**
- Arrêté du 28 novembre 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen..... **P/177.**
- Arrêté du 29 novembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bordj Bou Arréridj..... **P/178.**
- Arrêté du 29 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux- arts..... **P/180.**
- Arrêté du 3 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tamanghasset..... **P/181.**
- Arrêté du 3 décembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel..... **P/183.**
- Arrêté du 7 décembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du centre national du livre..... **P/184.**
- Arrêté du 14 décembre 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tébessa..... **P/185.**

- Arrêté du 20 décembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna..... **P/187.**
- Arrêté du 20 décembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sidi Bel Abbès..... **P/188.**

3- Décisions :

- Décision du 6 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.....**P/190.**
- Décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres, du président et du secrétariat de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres..... **P/192.**
- Décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres de la commission de lecture et d'aide à la cinématographie **P/194.**
- Décision du 25 juillet 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel du film méditerranéen.....**P/196.**
- Décision du 25 juillet 2023 portant remplacement de deux membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tindouf.....**P/197.**
- Décision du 25 juillet 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la poterie de Maâtkas..... **P/198.**
- Décision du 25 juillet 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international « L'été en musique » à Alger..... **P/199.**
- Décision du 25 juillet 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de Djemila..... **P/200.**
- Décision du 22 août 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Adrar.....**P/201.**
- Décision du 22 août 2023 fixant la composition nominative de la commission de répartition de la redevance pour reprographie..... **P/202.**
- Décision du 22 août 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou-Arréridj..... **P/204.**
- Décision du 3 septembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson chaouies.....**P/205.**
- Décision du 3 septembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs.....**P/206.**

- Décision du 3 septembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du livre dénommé « Salon international du livre » **P/207.**
- Décision du 7 septembre 2023 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel du film méditerranéen..... **P/208.**
- Décision du 13 septembre 2023 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Laghouat..... **P/209.**
- Décision du 17 septembre 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Boumerdés..... **P/211.**
- Décision du 21 septembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Illizi..... **P/212.**
- Décision du 21 septembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Chlef..... **P/213.**
- Décision du 21 septembre 2023 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel international de la bande dessinée..... **P/214.**
- Décision du 21 septembre 2023 portant création du comité de préparation de la semaine culturelle Adrar capitale de la culture africaine et fixant sa composition..... **P/215.**
- Décision du 30 septembre 2023 portant création de la commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres au niveau de l'administration centrale du ministère de la culture et des arts et fixant sa composition..... **P/217.**
- Décision du 3 octobre 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel national *d'okadhiate* de la poésie populaire..... **P/218.**
- Décision du 4 octobre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique de jeunes.... **P/219.**
- Décision du 11 octobre 2023 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Khenchela..... **P/220.**
- Décision du 11 octobre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la musique «Gnaoui »..... **P/221.**
- Décision du 23 octobre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de " Ahalil "..... **P/222.**
- Décision du 31 octobre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national *d'okadhiate* de la poésie populaire..... **P/223.**
- Décision du 4 novembre 2023 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'opéra d'Alger..... **P/224.**

- Décision du 4 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national de la culture et de l'information..... **P/225.**
- Décision du 4 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale..... **P/227.**
- Décision du 5 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national maritime..... **P/229.**
- Décision du 5 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre national de recherche en archéologie..... **P/231.**
- Décision du 6 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tizi Ouzou..... **P/233.**
- Décision du 6 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre national des manuscrits..... **P/235.**
- Décision du 9 novembre 2023 modifiant la décision du 7 juin 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre des arts et de la culture du palais des Raïs..... **P/237.**
- Décision du 13 novembre 2023 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'El Eulma..... **P/239.**
- Décision du 13 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth..... **P/241.**
- Décision du 13 novembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Oran..... **P/243.**
- Décision du 16 novembre 2023 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel..... **P/244.**
- Décision du 16 novembre 2023 portant création du comité de gestion de contenu du site web du ministère de la culture et des arts et fixant sa composition et ses missions..... **P/245.**
- Décision du 19 novembre 2023 portant création de la commission de préparation des programmes des parcours de la formation dans le cinéma de l'institut national supérieur du cinéma et fixant sa composition..... **P/248.**
- Décision du 23 novembre 2023 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'opéra d'Alger..... **P/250.**
- Décision du 27 novembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national des chants de femmes..... **P/251.**
- Décision du 28 novembre 2023 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du théâtre régional de Batna..... **P/252.**
- Décision du 13 décembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national "Aissaoua"..... **P/253.**
- Décision du 14 décembre 2023 modifiant la décision du 16 novembre 2023 portant création du comité de gestion de contenu du site web du ministère de la culture et des arts et fixant sa composition et ses missions..... **P/254.**

- Décision du 19 décembre 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Boumerdès..... **P/256.**

4- Circulaires :

- Circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2023 portant sur la mise en œuvre de l'opération de rétrocession des salles de spectacles cinématographiques relevant des communes, au domaine privé de l'Etat et l'attribution de leur gestion au ministère de la culture et des arts..... **P/258.**

**Textes réglementaires du ministère de la culture et des arts publiés au
Journal Officiel de la République algérienne démocratique et
populaire**

Décrets Présidentiels

Décret présidentiel du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la culture et des arts.

Par décret présidentiel du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de la culture et des arts, exercées par M. Zouhir Ballalou.

Décret présidentiel n°23-253 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;
- Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Décrète :

Article 1^{er} : Il est annulé, sur les crédits ouverts, par la loi de finances pour 2023, un montant de trente-deux millions huit cent mille dinars (32.800.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art 2 : Il est ouvert, sur 2023, un montant de trente deux millions huit cent mille dinars (32.800.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, au programme « Arts et lettres », au sous-programme « Création et diffusion du produit culturel et artistique » et au titre 4 « Dépenses de transfert ».

Art 3 : Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-254 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1^{er}) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;
- Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Décrète :

Article 1er : Il est annulé, sur les crédits ouverts, par la loi de finances pour 2023, un montant de quatorze millions de dinars (14.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art 2 : Il est ouvert, sur 2023, un montant de quatorze millions de dinars (14.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art 3 : Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-255 du 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1^{er}) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;
- Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Décète :

Article 1^{er}: Il est annulé, sur les crédits ouverts, par la loi de finances pour 2023, un montant de soixante-dix-sept millions de dinars (77.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art 2 : Il est ouvert, sur 2023, un montant de soixantedix-sept millions de dinars (77.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, programme « Patrimoine culturel », sous-programme « Restauration du patrimoine culturel », titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art 3: Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 3 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-280 du 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7°, et 141 (alinéa 1^{er}) ;
- Vu la loi organique n°18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;
- Vu le décret exécutif n° 23-12 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;

Décète :

Article 1^{er} : Il est annulé, sur les crédits ouverts, par la loi de finances pour 2023, un montant de cent quarante millions de dinars (140.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art 2 : Il est ouvert, sur 2023, un montant de cent quarante millions de dinars (140.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, programme « Patrimoine culturel », sous-programme « Restauration du patrimoine culturel », titre 3 « Dépenses d'investissement ».

Art 3 : Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Moharram 1445 correspondant au 31 juillet 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 23-286 du 15 Moharram 1445 correspondant au 2 août 2023 modifiant le décret présidentiel n° 21-412 du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021 portant création du centre national de l'industrie cinématographique

Le Président de la République,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1^{er}) ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-412 du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021 portant création du centre national de l'industrie cinématographique ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Décrète :

Article 1^{er} : Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions des articles 3 et 12 du décret présidentiel n° 21-412 du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021 portant création du centre national de l'industrie cinématographique, comme suit :

« Art. 3. Le centre est placé sous la tutelle du ministre de la culture et des arts ».

« Art. 12 : Le conseil d'administration, présidé par le représentant de l'autorité de tutelle, comprend les membres suivants :

— Le représentant du ministre de la défense nationale ;

..... (le reste sans changement) » .

Art. 2 : Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Moharram 1445 correspondant au 2 août 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n°23-287 du 15 Moharram 1445 correspondant au 2 août 2023 modifiant le décret présidentiel n°21-413 du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24

Le Président de la République,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1^{er}) ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-413 du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021 portant création de l'établissement public « Al Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader » ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Décrète :

Article 1^{er} : Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions des articles 3 et 10 du décret présidentiel n° 21-413 du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021 portant création de l'établissement public « Al Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader », comme suit :

« Art 3 : L'établissement est placé sous la tutelle du ministre de la culture et des arts ».

« Art 10. Le conseil d'administration, présidé par le représentant de l'autorité de tutelle, comprend les membres suivants :

— Le représentant du ministre de la défense nationale ;

..... (le reste sans changement) ».

Art. 2 Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Moharram 1445 correspondant au 2 août 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE

Décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'Opéra d'Alger

Par décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023, il est mis fin aux fonctions de directrice générale de l'Opéra d'Alger, exercées par Mme. Fatima Zohra Senouci, admise à la retraite

Décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 portant nomination du directeur du centre national des manuscrits

Par décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023, M. Abderrahman Allali est nommé directeur du centre national des manuscrits.

Décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 portant nomination du secrétaire général du ministère de la culture et des arts

Par décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023, M. Sid Ali Sebaa est nommé secrétaire général du ministère de la culture et des arts.

Décret présidentiel n°23-376 du 7 Rabie Ethani 1445 correspondant au 22 octobre 2023 portant statut de l'artiste

Le Président de la République,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1^{er}) ;
- Vu la convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, faite à Rome, le 26 octobre 1961, ratifiée avec réserve par la République algérienne démocratique et populaire par décret présidentiel n° 06-401 du 22 Chaoual 1427 correspondant au 14 novembre 2006 ;
- Vu la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, complétée à Paris, le 4 mai 1896, révisée à Berlin, le 13 novembre 1908, complétée à Berne, le 20 mars 1914 et révisée à Rome, le 2 juin 1928, à Bruxelles, le 26 juin 1948, à Stockholm, le 14 juillet 1967 et à Paris, le 24 juillet 1971 et modifiée le 28 septembre 1979, à laquelle a adhéré, avec réserve, la République algérienne démocratique et populaire en vertu du décret présidentiel n° 97-341 du 11 Joumada El Oula 1418 correspondant au 13 septembre 1997 ;
- Vu la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par la 33^{ème} session de la conférence générale de l'UNESCO, le 20 octobre 2005, ratifiée par la République algérienne démocratique et populaire en vertu du décret présidentiel n° 09-270 du 9 Ramadhan 1430 correspondant au 30 août 2009 ;
- Vu la loi organique n° 23-14 du 10 Safar 1445 correspondant au 27 août 2023 relative à l'information ;
- Vu l'ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;
- Vu l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- Vu la loi n° 81-10 du 11 juillet 1981, modifiée, relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers ;
- Vu la loi n° 83-11 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux assurances sociales ;
- Vu la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative à la retraite ;
- Vu la loi n° 83-13 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ;
- Vu la loi n° 83-14 du 2 juillet 1983, modifiée et complétée, relative aux obligations des assujettis en matière de sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 88-07 du 26 janvier 1988, modifiée, relative à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine du travail ;

- Vu la loi n° 90-04 du 6 février 1990, modifiée et complétée, relative au règlement des conflits individuels de travail ;
- Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail, notamment son article 4 ;
- Vu l'ordonnance n° 97-03 du 2 Ramadhan 1417 correspondant au 11 janvier 1997 fixant la durée légale du travail ;
- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;
- Vu la loi n° 02-09 du 25 Safar 1423 correspondant au 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées ;
- Vu l'ordonnance n° 03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;
- Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;
- Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 08-08 du 16 Safar 1429 correspondant au 23 février 2008 relative au contentieux en matière de sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 08-11 du 21 Joumada Ethania 1429 correspondant au 25 juin 2008 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie ;
- Vu la loi n° 11-03 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative à la cinématographie ;
- Vu la loi n° 12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative aux associations ;
- Vu la loi n° 15-12 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015, modifiée, relative à la protection de l'enfant ;
- Vu la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement ;
- Vu la loi n° 22-23 du 24 Joumada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022 portant statut de l'auto-entrepreneur ;
- Vu la loi n° 23-02 du 5 Chaoual 1444 correspondant au 25 avril 2023 relative à l'exercice du droit syndical ;
- Vu la loi n° 23-08 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 relative à la prévention, au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève ;
- Vu le décret exécutif n° 21-204 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 fixant le régime spécifique des relations de travail concernant les artistes et les comédiens ;

Décrète :

CHAPITRE 1er DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}. Le présent décret a pour objet de fixer les droits et les obligations de l'artiste.

Art 2. Sont soumis aux dispositions du présent décret, les artistes, les techniciens d'œuvres artistiques et les administrateurs d'œuvres artistiques, à l'occasion de l'exercice des activités artistiques.

Art 3. Au sens du présent décret, il est entendu par :

Artiste: toute personne physique exerçant une activité artistique, à travers la création ou la participation par ses œuvres artistiques, littéraires, techniques ou administratives à la création ou à la recreation artistique ou par son interprétation ou sa mise en œuvre sous toute forme qu'elle soit et sur tous supports, contribuant ainsi au développement de l'art et de la culture.

L'artiste exerce son activité artistique selon la nature du contrat artistique comme suit :

- de manière permanente en vertu d'un contrat artistique à durée indéterminée et perçoit de son activité artistique sa principale source de revenu ;
- de manière intermittente en vertu d'un contrat artistique à durée déterminée et en perçoit son principal revenu ;
- de manière occasionnelle en vertu d'un contrat artistique à durée déterminée additivement à son activité principale et ne considère pas son activité artistique comme principale source de revenu.

Techniciens des œuvres artistiques: toute personne qui effectue un travail technique aidant l'artiste, de façon directe ou indirecte, dans la réalisation de l'activité artistique.

Administrateurs d'œuvres artistiques: toute personne qui effectue un travail administratif aidant l'artiste, de façon directe ou indirecte, dans la réalisation de l'activité artistique.

Activité artistique: toute œuvre ayant pour objet la création artistique ou la présentation d'une œuvre artistique ou littéraire dans l'un des domaines des arts et des lettres, en vue de la mettre à la disposition du public par tout procédé ou moyen existant.

Création artistique: toute œuvre artistique ou littéraire créée par une personne physique dans l'un des domaines des arts et des lettres.

Contrat artistique: un accord écrit conclu en vue d'exercer une activité artistique avec contrepartie.

Contrepartie artistique: tous les dûs perçus, en espèces ou en nature, par l'artiste et/ou le technicien d'œuvres artistiques et l'administrateur d'œuvres artistiques en contrepartie de son activité artistique accomplie.

Métiers artistiques: tous les métiers relevant du domaine des arts et des lettres, fixés dans la nomenclature des domaines des arts et des lettres.

Etablissement artistique: toute personne physique ou morale soumise au droit algérien exerçant une activité artistique en vertu d'un contrat artistique et avec contrepartie.

Auto-entrepreneur: toute personne physique qui exerce de façon individuelle une activité à but lucratif liée aux prestations culturelles, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE 2 DE L'ARTISTE

Section 1 Droits et obligations

Art. 4. Sans préjudice des droits matériels et moraux reconnus à l'artiste en vertu de la législation et de la réglementation en vigueur, l'artiste, le technicien d'œuvres artistiques et l'administrateur d'œuvres artistiques bénéficient, particulièrement, des droits suivants :

- l'obtention de la carte d'artiste ;
- la création intellectuelle ;
- l'exercice de l'activité artistique, librement, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- l'obtention d'un contrat artistique ;
- la perception d'une rémunération en contrepartie d'une activité artistique ;
- la protection sociale et la retraite ;
- l'obtention d'un contrat d'assurance complémentaire couvrant les risques exceptionnels que l'artiste peut subir dans le cadre de l'exercice de son activité artistique ;
- la protection contre tous types d'agression et de violence lors de l'exercice de son travail artistique ou en raison d'œuvres réalisées ;
- la mise en place ou l'adhésion à un organisme représentatif professionnel ;

- la participation à l'élaboration des politiques générales dans les domaines culturels et artistiques ;
- le bénéfice d'une formation artistique ou technique dans le but de promouvoir l'art et la culture.

Art. 5. Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les artistes exerçant des activités artistiques de manière occasionnelle, peuvent bénéficier d'un congé exceptionnel sans solde pour accomplir leurs travaux artistiques de manière occasionnelle, conformément aux conditions et modalités fixées dans le contrat artistique sans pour autant dépasser trois (3) mois par année.

Art. 6. L'artiste s'engage, notamment :

- au respect des obligations prévues dans le contrat artistique ;
- à informer, préalablement, l'employeur ou le cocontractant de tout ce qui doit être mis à disposition en termes de conditions favorables et de moyens matériels nécessaires pour exercer son activité artistique ;
- au respect de l'ordre public et de l'éthique ;
- à la satisfaction des obligations fiscales liées à l'activité artistique prévues par la législation en vigueur ;
- au respect des dispositions de la charte de déontologie du travail de l'artiste établie par le conseil national des arts et des lettres ;
- à la déclaration et à l'affiliation à la sécurité sociale, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Section 2

Dispositions relatives aux enfants et aux personnes à besoins spécifiques

Art 7. Sans préjudice des dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, les enfants ayant moins de seize (16) ans peuvent exercer des activités artistiques pendant une durée déterminée, après autorisation écrite, préalable, du tuteur légal à condition qu'ils ne soient pas chargés d'accomplir des rôles ou de réaliser des activités pouvant leur causer des atteintes corporelles ou morales.

Il leur est, également, interdit d'exercer des activités artistiques durant la nuit, ou pendant plus de six (6) heures par semaine, à raison de deux heures par jour.

Art 8. Outre l'autorisation écrite préalable du tuteur légal, la participation des enfants aux travaux et activités artistiques est soumise à une autorisation écrite des responsables des établissements d'éducation, d'enseignement ou de formation.

Art 9. Sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'employeur qui contracte avec des personnes à besoins spécifiques exerçant des

activités artistiques, est tenu d'adapter les conditions de travail à leur handicap et d'éviter de les exposer à toute atteinte corporelle ou morale.

Art 10. En cas de manquement aux dispositions de la présente section, la partie qui a délivré l'autorisation d'exercice ou d'organisation de l'activité artistique a le droit de suspendre cette activité suite à un préavis du tuteur légal ou des responsables des établissements d'éducation, d'enseignement, ou de formation ou de tout autre organisme chargé de la protection de l'enfance ou des personnes à besoins spécifiques.

Section 3

Dispositions relatives aux artistes étrangers

Art 11. L'artiste, le technicien d'œuvres artistiques et l'administrateur d'œuvres artistiques étrangers, doivent accomplir les démarches de séjour et d'emploi pour exercer une activité artistique au niveau du territoire national, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art 12. Les artistes, les techniciens d'œuvres artistiques et les administrateurs d'œuvres artistiques étrangers résidents, bénéficient des mêmes droits dont bénéficient les artistes algériens et sont soumis aux mêmes obligations qui leur sont appliquées.

Art 13. Les artistes, les techniciens d'œuvres artistiques et les administrateurs d'œuvres artistiques étrangers non-résidents en Algérie, et liés par des contrats à durée déterminée peuvent exercer une activité artistique après avoir accompli les démarches prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Section 4

Protection sociale de l'artiste

Art 14. L'artiste, le technicien d'œuvres artistiques et l'administrateur d'œuvres artistiques sont soumis, selon l'activité artistique et le contrat artistique, au régime de sécurité sociale, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art 15. L'artiste, le technicien d'œuvres artistiques et l'administrateur d'œuvres artistiques bénéficient de toutes les prestations de sécurité sociale, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de sécurité sociale.

Art 16. Il est créé, auprès des services du ministère chargé de la culture, un mécanisme pour le remboursement des artistes, des techniciens d'œuvres artistiques et des administrateurs d'œuvres artistiques en cas d'arrêt involontaire de l'exercice de l'activité artistique.

Les modalités d'application du présent article sont définies par voie réglementaire.

Section 5 Carte d'artiste

Art 17. Il est délivré à l'artiste, au technicien d'œuvres artistiques et à l'administrateur d'œuvres artistiques exerçant les métiers artistiques prévus à l'article 23 ci-dessous, une carte appelée « carte d'artiste » qui confirme sa qualité et lui permet de bénéficier de tous les droits prévus par la législation et la réglementation en vigueur. Il est délivré, également, à l'artiste étranger qui répond aux conditions de séjour et d'emploi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, une carte d'artiste.

Art 18. La carte d'artiste est délivrée et retirée par le conseil national des arts et des lettres, selon les conditions et modalités fixées à cet effet.

CHAPITRE 3 DE L'ACTIVITE ARTISTIQUE

Section 1 Contrat artistique

Art 19. Le contrat artistique est conclu par une personne physique ou morale avec l'employeur, de manière individuelle ou collective, pour une durée déterminée ou indéterminée, dans le but d'exercer une activité artistique avec contrepartie.

Art 20. Le contrat artistique doit comporter, obligatoirement, ce qui suit :

- les données relatives aux parties contractantes portant le nom et le prénom de l'artiste et/ou son nom artistique le cas échéant, et/ou du technicien d'œuvres artistiques, et/ou de l'administrateur d'œuvres artistiques, ou la dénomination de la personne morale, l'adresse postale, l'adresse électronique, le numéro d'identification fiscale et le numéro de la carte d'artiste, ainsi que le numéro de la sécurité sociale, le cas échéant ;
- l'objet des œuvres artistiques que l'artiste doit réaliser ;
- la durée du contrat ;
- la contrepartie artistique et les conditions et modalités de son versement ;
- la date et le lieu de conclusion du contrat ;
- les conditions et les modalités de modification ou de résiliation du contrat.

Section 2 Contrepartie de l'activité artistique

Art 21. La contrepartie de l'activité artistique est fixée librement et d'un commun accord entre les contractants en concordance avec l'activité artistique.

Art 22. La valeur de la contrepartie de l'activité artistique, tous ses éléments, les délais et les modalités de son versement sont fixés dans le contrat artistique, en tenant compte des dispositions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Section 3

Métiers artistiques

Art 23. Les métiers artistiques constituent l'ensemble des métiers que l'artiste exerce à travers la création ou la participation avec son œuvre artistique, littéraire, technique ou administrative à la création ou à la recreation artistique ou par son interprétation ou sa mise en œuvre sous toute forme qu'elle soit et sur tous supports et moyens.

Art 24. La nomenclature des métiers artistiques est fixée et actualisée par arrêté du ministre chargé de la culture après approbation du conseil national des arts et des lettres.

Art 25. Les métiers artistiques sont fixés selon les domaines suivants :

- 1- les arts littéraires :** comprennent les métiers relatifs à la réalisation de travaux dans le domaine littéraire et concerne les poètes, les écrivains, les critiques, les traducteurs et la littérature publiée sur tous supports.
- 2- les arts dramatiques :** comprennent les métiers artistiques relatifs à la création théâtrale dans sa diversité destinée aux adultes et aux enfants, le théâtre de marionnettes, à partir de l'écriture à la réalisation et à la projection, concrétisé par une présentation vivante devant le public.
- 3- les arts musicaux :** comprennent les métiers relatifs à la réalisation d'œuvres ou de spectacles musicaux et lyriques, à partir de l'écriture, à la composition, à l'interprétation et au chant jusqu'à sa présentation comme spectacle vivant ou sur tout support, avec toutes les techniques vocales exigées par ces créations.
- 4- les arts du spectacle :** comprennent les métiers relatifs aux arts nécessitant la présence et l'interprétation vivante.
- 5- les arts chorégraphiques :** comprennent les métiers relatifs aux arts de la danse artistique, la danse populaire sous toutes ses formes, ainsi que la danse moderne et l'expression corporelle, qu'elle soit exécutée individuellement ou collectivement.
- 6- les arts visuels :** comprennent les métiers d'arts qui s'appuient sur l'image visuelle sur différentes surfaces.

7- les arts cinématographiques et de l’audiovisuel : comprennent les métiers en relation avec la production de films long et court métrage, de documentaires, de séries télévisées et de films d’animation.

8- les arts de la rue : comprennent les métiers de différentes formes d’arts créés et présentés dans les places publiques, de façon interactive et comportent un mélange de formes d’expression artistique, individuelle ou collective, conformément aux procédures prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

9- les arts numériques : comprennent les métiers artistiques qui utilisent la technologie et les moyens numériques dans la création artistique, distribuée et diffusée par voie numérique sur le réseau internet ou tout autre moyen de diffusion numérique, de films de deux ou trois dimensions, de conception de sites électroniques, de programmations à portée artistique, de production de contenu numérique artistique et de conception de jeux vidéo sur tout support.

Section 4

Etablissements artistiques

Art 26. Les établissements artistiques comprennent l’auto-entrepreneur, les sociétés commerciales selon leurs formes juridiques, les établissements publics et privés et les coopératives artistiques exerçant des activités artistiques.

Art 27. La coopérative artistique est un groupement de personnes physiques ou morales, dont l’adhésion est volontaire. Elle a pour objet l’amélioration de la condition socio-économique de ses partenaires. La coopérative artistique jouit de la personnalité morale et de l’autonomie financière. Les modalités de création et de gestion des coopératives artistiques sont définies par voie réglementaire.

Art 28. L’activité artistique de l’établissement artistique comprend, notamment ce qui suit :

- l’organisation ou la production de spectacles artistiques ou de manifestations culturelles et artistiques au profit du public ;
- la promotion des arts destinés aux enfants ;
- la production, la promotion et la diffusion de l’œuvre artistique et littéraire ;
- l’exploitation d’un lieu de production de spectacles et sa diffusion ou d’un établissement accueillant du public de manière publique ou privée ;
- l’organisation d’expositions culturelles ou artistiques ;
- la gestion et le développement des moyens et des installations de production et d’exploitation artistique.

Section 5

Promotion de l'activité de l'artiste

Art 29. Le détenteur de la carte d'artiste n'ayant pas suivi une formation spécialisée dans le domaine artistique, bénéficie de sessions d'apprentissage et de formation continue au niveau des établissements de formation spécialisés agréés par l'Etat, et ce, en vue de développer et d'encadrer son talent.

Art 30. Le détenteur de la carte d'artiste bénéficie d'une priorité d'emploi à raison de soixante-dix pour cent (70%) de l'ensemble des artistes participants aux travaux et activités artistiques.

Art 31. Les établissements artistiques bénéficiaires de la subvention publique, s'engagent à employer le détenteur de la carte d'artiste à raison de quatre-vingt pour cent (80%), au moins, de l'ensemble des participants aux travaux et activités artistiques. Aussi, ils s'engagent à associer les stagiaires des établissements de formation pour la réalisation d'un travail artistique.

Art 32. Dans le cas où la nature du travail artistique à réaliser ne permet pas de prendre en considération les pourcentages cités aux articles 30 et 31 ci-dessus, une autorisation préalable doit être obtenue des services du ministère chargé de la culture.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES

Art 33. Sont abrogées, les dispositions du décret exécutif n°21-204 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 fixant le régime spécifique des relations de travail concernant les artistes et les comédiens.

Art. 34. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rabie Ethani 1445 correspondant au 22 octobre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n°23-446 du 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1^{er}) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;
- Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;
- Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;
- Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1^{er} : Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de trois cent six millions quatre cent quatre-vingt mille dinars (306.480.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art 2 : Il est ouvert, sur 2023, un montant de de trois cent six millions quatre cent quatre-vingt mille dinars (306.480.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, réparti conformément au tableau annexé au présent décret.

Art 3 : Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n°23-447 du 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1^{er}) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;
- Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;
- Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;
- Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 Joumada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1^{er} : Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de deux cent onze millions cent soixante-quatre mille dinars (211.164.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art 2 : Il est ouvert, sur 2023, un montant de deux cent onze millions cent soixante-quatre mille dinars (211.164.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, réparti conformément au tableau annexé au présent décret.

Art 3 : Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Joumada El Oula 1445 correspondant au 12 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts

Par décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023, il est mi fin aux fonctions de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts, exercées par M. Hamza Djaballah.

Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de l'institut national de formation supérieure de musique

Par décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'institut national de formation supérieure de musique, exercées par M. Abdelkader Bouazzara, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023 portant nomination du directeur général de l'Opéra d'Alger

Par décret présidentiel du 26 Joumada El Oula 1445 correspondant au 10 décembre 2023, M. Abdelkader Bouazzara est nommé directeur général de l'Opéra d'Alger.

Décret présidentiel n°23-470 du 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023 portant transfert de crédits au titre du budget de l'Etat, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts

Le Président de la République,

Sur le rapport conjoint du ministre des finances et de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1^{er}) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°22-24 du Aouel Jomada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;
- Vu la loi n° 23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;
- Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Jomada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;
- Vu le décret exécutif n° 23-438 du 27 jomada El Oula 1445 correspondant au 11 décembre 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, mis à la disposition du ministre des finances ;

Décète :

Article 1^{er} : Il est annulé, sur les crédits ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances rectificative de l'année 2023, un montant de cinq millions de dinars (5.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable à la dotation « Montant non assigné », imputables au titre 7 « Dépenses imprévues », gérée par le ministre des finances.

Art 2. Il est ouvert, sur 2023, un montant de cinq millions de dinars (5.000.000 DA) en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicable au portefeuille de programmes du ministère de la culture et des arts, au programme « Administration générale », au sous-programme « Gestion du ministère » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services ».

Art 3. Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Jomada Ethania 1445 correspondant au 26 décembre 2023.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décrets Exécutifs

Décret exécutif du 9 Moharram 1445 correspondant au 27 juillet 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas.

Par décret exécutif du 9 Moharram 1445 correspondant au 27 juillet 2023, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la culture aux wilayas suivantes, exercées par Mme et M :

- Salima Gaoua, à la wilaya de Bouira ;
- Brahim Benabderrahmane, à la wilaya de Médéa ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 9 Moharram 1445 correspondant au 27 juillet 2023 portant nomination de directeurs de la culture aux wilayas.

Par décret exécutif du 9 Moharram 1445 correspondant au 27 juillet 2023, sont nommés directeurs de la culture aux wilayas suivantes, Mme et M :

- Brahim Benabderrahmane, à la wilaya de Bouira ;
- Salima Gaoua, à la wilaya de Médéa.

Décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la culture et des arts, exercées par MM :

- Abderrezzaq Baba, sous-directeur de l'inventaire des biens culturels ;
- Samir Khelloufi, sous-directeur de la valorisation des expressions culturelles traditionnelles et populaires ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture de la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de la culture de la wilaya d'Illizi, exercées par M. Hassane Bahidi, appelé à réintégrer son grade d'origine.

Décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 mettant fin aux fonctions du directeur du musée public national d'art moderne et contemporain.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur du musée public national d'art moderne et contemporain, exercées par M. Kamel Righi.

Décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 portant nomination du directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023, M. Smaïl Inezarene est nommé directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique au ministère de la culture et des arts.

Décrets exécutifs du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023, sont nommés sous-directeurs au ministère de la culture et des arts, MM :

- Abderrezzaq Baba, sous-directeur de la valorisation des expressions culturelles traditionnelles et populaires ;
- Samir Khelloufi, sous-directeur de l'inventaire des biens culturels.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023, sont nommées sous-directrices au ministère de la culture et des arts, Mmes :

- Sihem Hamiti, sous-directrice de la conservation et de la restauration des biens culturels mobiliers ;
- Salima Benchabane, sous-directrice de la conservation et de la restauration des biens culturels immobiliers.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023, Mme. Fatima Hamidi est nommée sous-directrice des bibliothèques et de la promotion de la lecture publique au ministère de la culture et des arts.

Décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya de M'Sila.

Par décret exécutif du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023, M. Morad Benaissa est nommé directeur de la culture à la wilaya de M'Sila.

Décret exécutif du 2 Safar 1445 correspondant au 19 août 2023 portant nomination d'une directrice d'études au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 2 Safar 1445 correspondant au 19 août 2023, Mme. Amira Zineb Zebboudj est nommée directrice d'études au ministère de la culture et des arts.

Décret exécutif du 2 Safar 1445 correspondant au 19 août 2023 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 2 Safar 1445 correspondant au 19 août 2023, M. Saïd Hammoudi est nommé chargé d'études et de synthèse au ministère de la culture et des arts.

Décret exécutif du 2 Safar 1445 correspondant au 19 août 2023 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 2 Safar 1445 correspondant au 19 août 2023, Mme. Malika Yacef est nommée sous-directrice de la réglementation et du contentieux au ministère de la culture et des arts.

Décret exécutif du 2 Safar 1445 correspondant au 19 août 2023 portant nomination de directeurs de théâtres régionaux.

Par décret exécutif du 2 Safar 1445 correspondant au 19 août 2023, sont nommés directeurs de théâtres régionaux suivants, Mme et M :

- Kahla Hocine, à Béjaïa ;
- Abderrahmane Zaboubi, à Tizi Ouzou.

Décret exécutif n° 23-329 du Aouel Rabie El Aouel 1445 correspondant au 17 septembre 2023 portant création d'un théâtre régional à Aïn Defla

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5 et 141 (alinéa 2) ;
- Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 5 ;

Décète :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, il est créé un théâtre régional à Aïn Défla dénommé « théâtre régional de Aïn Défla ».

Article 2 : Le siège du théâtre régional, prévu à l'article 1^{er} ci-dessus, est fixé dans la ville de Khemis Miliana, wilaya de Aïn Defla.

Article 3 : Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie El Aouel 1445 correspondant au 17 septembre 2023.

Aïmane BENABDERRAHMANE

Décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023 portant nomination du directeur de la coopération et des échanges au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023, M. Nassim Mohand Amer est nommé directeur de la coopération et des échanges au ministère de la culture et des arts.

Décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023, M. Billel Yahiaoui est nommé sous-directeur du soutien à la création artistique et de la condition des artistes au ministère de la culture et des arts.

Décrets exécutifs du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023 portant nomination de directeurs de la culture aux wilayas.

Par décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023, M. M'Barek Miridji est nommé directeur de la culture à la wilaya de Laghouat.

Par décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023, Mme. Saliha Berkouk est nommée directrice de la culture à la wilaya de Annaba.

Décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023 portant nomination du directeur de l'école supérieure des beaux-arts Ahmed et Rabah Asselah.

Par décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023, M. Belhadj Torchaoui est nommé directeur de l'école supérieure des beaux-arts Ahmed et Rabah Asselah.

Décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023 portant nomination de la directrice du musée public national des arts et traditions populaires à Médéa.

Par décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023, Mme. Samia Younsi est nommée directrice du musée public national des arts et traditions populaires à Médéa.

Décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023 portant nomination du directeur du théâtre régional à Mascara.

Par décret exécutif du 2 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 18 septembre 2023, M. Ali Zarif est nommé directeur du théâtre régional à Mascara.

Décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 mettant fin aux fonctions d'un directeur d'études au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Sid Ali Sebaa, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 5 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 21 septembre 2023 mettant fin aux fonctions de la directrice de la culture de la wilaya de Boumerdès.

Par décret exécutif du 5 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 21 septembre 2023, il est mis fin, à compter du 27 août 2023, aux fonctions de directrice de la culture de la wilaya de Boumerdès, exercées par Mme. Sabrina Bessad, décédée.

**Décret exécutif du 18 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 4 octobre 2023
mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas.**

Par décret exécutif du 18 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 4 octobre 2023, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la culture aux wilayas suivantes, exercées par Mme. et M :

- Mokhtar Guermida, à la wilaya de Ouargla ;
- Fatima Bekara, à la wilaya de Relizane ;

appelés à exercer d'autres fonctions.

**Décret exécutif du 18 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 4 octobre 2023
portant nomination de directeurs de la culture aux wilayas.**

Par décret exécutif du 18 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 4 octobre 2023, sont nommés directeurs de la culture aux wilayas suivantes, Mme. et M :

- Fatima Bekara, à la wilaya de Ouargla ;
- Mokhtar Guermida, à la wilaya de Relizane.

Décret exécutif du 25 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 11 octobre 2023 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya de Constantine.

Par décret exécutif du 25 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 11 octobre 2023, M. Farid Zaiter est nommé directeur de la culture à la wilaya de Constantine.

Décrets exécutifs du 16 Rabie Ethani 1445 correspondant au 31 octobre 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 16 Rabie Ethani 1445 correspondant au 31 octobre 2023, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la culture aux wilayas suivantes, exercées par Mme et M :

- Abdelhak Ameer Berrahou, à la wilaya de Batna ;
- Dalila Aouas, à la wilaya de Sidi Bel Abbès;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 16 Rabie Ethani 1445 correspondant au 31 octobre 2023, il est mis fin aux fonctions de directeur de la culture à la wilaya de Ghardaïa, exercées par M. Abdeldjabar Belahcène.

Décret exécutif du 16 Rabie Ethani 1445 correspondant au 31 octobre 2023 portant nomination de directeurs de la culture de wilayas.

Par décret exécutif du 16 Rabie Ethani 1445 correspondant au 31 octobre 2023, sont nommés directeurs de la culture aux wilayas suivantes, Mme. et M :

- Abdelhak Ameer Berrahou, à la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Dalila Aouas, à la wilaya de de Boumerdès.

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1445 correspondant au 21 novembre 2023 portant nomination du directeur de l'office national du parc culturel de Touat-Gourara Tidikelt.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1445 correspondant au 21 novembre 2023, M. Abderrahim Moulay Seddik est nommé directeur de l'office national du parc culturel de Touat-Gourara Tidikelt.

Décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1445 correspondant au 21 novembre 2023 portant nomination du directeur du théâtre régional de Laghouat.

Par décret exécutif du 7 Jomada El Oula 1445 correspondant au 21 novembre 2023, M. Kaddour Zaaoune est nommé directeur du théâtre régional de Laghouat.

Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas

Par décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la culture aux wilayas suivantes, exercées par Mme et M :

- Mohamed Nemili, à la wilaya de Ghardaïa ;
- Sabiha Tahrat, à la wilaya de Skikda;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023 portant nomination de directeurs de la culture aux wilayas.

Par décret exécutif du 6 Jomada Ethania 1445 correspondant au 19 décembre 2023, sont nommés directeurs de la culture aux wilayas suivantes, Mme et M :

- Sabiha Tahrat, à la wilaya de Skikda ;
- Mohamed Nemili, à la wilaya de Ghardaïa.

Arrêts Interministériels

Arrêté interministériel du 11 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 31 mai 2023 fixant l'organisation interne des Palais de la culture

Le Premier ministre,
La ministre de la culture et des arts, et
Le ministre des finances,

- Vu le décret présidentiel n°21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 juillet 1987 portant organisation interne du palais de la culture ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne des Palais de la culture.

Article 2 : Sous l'autorité du directeur, l'organisation interne des Palais de la culture comprend :

- le département de l'animation culturelle et artistique ;
- le département technique et maintenance ;
- le département de l'audiovisuel et de la documentation ;
- le département de l'administration et des finances.

Article 3 : Le département de l'animation culturelle et artistique est chargé, notamment :

- de programmer et de présenter au public des avant-premières des spectacles et des activités culturelles et artistiques dans un cadre régulier et varié dans différents évènements et manifestations culturelles ;
- d'organiser des manifestations culturelles avec d'autres pays dans le cadre du renforcement des échanges et de la coopération culturelle internationale ;
- d'accueillir et de programmer toutes les manifestations ;
- d'encourager les artistes créateurs en faisant connaître, en présentant et en exposant leurs œuvres ;
- de définir, d'élaborer et de mettre en œuvre le plan de communication, ;
- d'abriter des évènements organisés dans un cadre officiel.

Le département de l'animation culturelle et artistique comprend deux (2) services :

1. le service de la programmation et de l'organisation des manifestations culturelles et artistiques composé de deux (2) sections :

- la section de la programmation.
- la section de l'organisation des manifestations culturelles et artistiques.

2. le service des relations publiques et de la communication.

Article 4 : Le département technique et maintenance est chargé, notamment :

- de gérer le matériel technique nécessaire à la réalisation des programmes d'activités du Palais de la culture ;
- d'assurer le suivi technique lors du déroulement des activités culturelles et artistiques organisées par le Palais de la culture ;
- de suivre et d'assurer la maintenance du matériel technique ;
- de suivre les évolutions en matière d'innovation technologique et technique et de veiller au développement des compétences dans ce domaine ;
- d'assurer la préservation et l'entretien de l'infrastructure du Palais de la culture ;
- d'aménager et d'entretenir les espaces verts du Palais de la culture.

Le département technique et maintenance comprend deux (2) services :

1. le service de l'éclairage et des équipements techniques et artistiques ;
2. le service de l'entretien et de la maintenance.

Article 5 : Le département de l'audiovisuel et de la documentation est chargé, notamment :

- d'assurer la gestion des archives audiovisuelles de toutes les activités culturelles et artistiques organisées par le Palais de la culture ;
- d'assurer, en coordination avec le département technique et maintenance, l'enregistrement de toutes les activités culturelles et artistiques organisées par le Palais de la culture dans un registre spécial ;
- d'éditer, de publier et de distribuer tout support de communication se rapportant aux activités culturelles et artistiques organisées, programmées ou présentées par le Palais de la culture ;
- d'assurer la prestation de service de la lecture ;
- d'assurer la numérisation de la bibliothèque du service de la lecture, de la documentation et de l'audiovisuel de la bibliothèque ;
- d'assurer l'exploitation et la gestion des espaces de l'audiovisuel, de l'informatique et de l'internet et de suivre le réseau général de l'établissement ;
- de gérer et d'organiser des espaces pour enfants, notamment la médiathèque des personnes à besoins spécifiques ainsi que le laboratoire des langues.

Le département de l'audiovisuel et de la documentation comprend trois (3) services :

- le service de l'édition et de la publication ;
- le service de la lecture et de la documentation ;
- le service de l'audiovisuel et de l'informatique.

Article 6 : Le département de l'administration et des finances est chargé, notamment :

- de gérer les carrières des personnels du Palais de la culture ;
- d'élaborer le plan annuel de gestion des ressources humaines ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan, annuel et pluriannuel, de formation et de recyclage des personnels du Palais de la culture ;
- d'assurer le suivi des sessions et des ateliers d'enseignement et de formation ;

- de gérer les ressources financières et les moyens généraux du Palais de la culture ;
- de tenir les registres comptables du Palais de la culture, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- d'élaborer les prévisions budgétaires du Palais de la culture ;
- de veiller à la sécurité des personnels, des équipements et des biens meubles et immeubles du Palais de la culture ;
- d'assurer la sécurité aux visiteurs du Palais de la culture.

Le département de l'administration et des finances, comprend trois (3) services :

1. Le service de la gestion des ressources humaines et des finances composées de deux (2) sections :
 - la section du personnel et de la formation ;
 - la section des finances et de la comptabilité.
2. Le service des moyens généraux.
3. Le service de la sécurité.

Article 7 : Sont abrogées les dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1987 portant organisation interne du palais de la culture.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 31 mai 2023

La ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDJI

Le ministre des finances

Laziz FAID

**Pour le Premier ministre et par délégation
le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative**

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté interministériel du 24 Chaoual 1444 correspondant au 14 mai 2023 portant création de bibliothèques de lecture publique

Le Premier ministre,
La ministre de la culture et des arts, et
Le ministre des finances,

- Vu le décret présidentiel n°21-275 du 19 Dhou El Kaâda1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12- 234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 5 ;
- Vu le décret exécutif n°14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, il est créé dix-neuf (19) bibliothèques de lecture publique dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Chaoual 1444 correspondant au 14 mai 2023.

La ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDJI

Le ministre des finances

Laziz FAID

**Pour le Premier ministre et par délégation,
le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative**

Belkacem BOUCHEMAL

Annexe

Liste des bibliothèques de lecture publique créées

Bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya	Siège de la bibliothèques de lecture publique	
	Commue	Adresse
01-Adrar	-Aoulef	Aoulef
	-Reggane	-Reggane
03-Laghouat	-El Ghicha	El Ghicha
	- Aïn Madhi	- Aïn Madhi
07- Biskra	-El Haouch	-El Haouch
	- Aïn Naga	- Aïn Naga
08- Béchar	-Taghit	Taghit
	- Abadla	- Abadla
11- Tamanghasset	-In Amguel	- In Amguel
	- Idlès	-Idlès (Hirhafek)
	- Tamanghasset	- Tamanghasset (Tahifet)
29- Mascara	-Matemor	- Matemor
30- Ouargla	-N'Goussa	-N'Goussa
	- Rouissat	- Rouissat
32- El Bayadh	-Boualem	-Boualem
	- Chellala	- Chellala
37- Tindouf	-Oum El Assel	-Oum El Assel (Hassi Khébi)
47- Ghardaïa	-Sebseb	-Sebseb
	-Zelfana	-Zelfana

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1er juin 2023 fixant les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'école supérieure des beaux-arts

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et
La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n° 23 -119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, notamment son article 22 ;
- Vu le décret exécutif n° 22-208 du 5 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 5 juin 2022 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 22 du décret exécutif n°18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, le présent arrêté fixe les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'école supérieure des beaux-arts.

Article 2 : Les diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'école supérieure des beaux-arts, sont établis en langue arabe et une partie en caractères latins, et comportent les caractéristiques et les mentions, conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les diplômes de licence et de master mentionnés à l'article 2 ci-dessus, comportent les caractéristiques suivantes :

- de forme horizontale, bordés d'un encadrement de couleur verte ;
- confectionnés sur papier cartonné de couleur blanche, dont les dimensions sont de 29.5 cm de longueur et de 21 cm de largeur ;
- le logo de l'école supérieure des beaux-arts est apposé sur fond du diplôme ;
- le titre « Diplôme de Licence » ou « Miplôme de Master » est établi uniquement en langue arabe et de couleur rouge.

Article 4 : Les diplômes de licence et de master mentionnés à l'article 2 ci-dessus, comportent les mentions suivantes :

1. Mentions générales :

- a) République algérienne démocratique et populaire ;
- b) ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- c) ministère de la culture et des arts ;
- d) école supérieure des beaux-arts ;
- e) le numéro du diplôme comportant, à partir de la droite, le numéro d'enregistrement, la promotion sortante et l'année d'obtention du diplôme ;
- f) date d'obtention du diplôme ;
- g) date de signature du diplôme.

2- Mentions relatives aux visas :

- a) de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- b) du décret exécutif relatif à l'école supérieure des beaux-arts ;
- c) du décret exécutif fixant le régime des études et de la formation ;
- d) du procès-verbal des délibérations du jury.

3- Mentions relatives au diplômé en langue arabe et en caractères latins :

- a) nom et prénom ;
- b) date et lieu de naissance ;
- c) diplôme obtenu ;
- d) domaine, filière et spécialité.

Article 5: Les diplômes sont signés par le directeur général des enseignements et de la formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le directeur de l'école supérieure des beaux-arts.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié *au Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1^{er} juin 2023

**Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**

Kamel BADDARI

**La ministre de la culture
et des arts**

Soraya MOULOUDJI

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الثقافة والفنون

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

المدرسة العليا للفنون الجميلة

شهادة الليسانس

رقم : / /

إن وزير التعليم العالي والبحث العلمي ووزير الثقافة والفنون،
 - بمقتضى القانون رقم 05-99 المؤرخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 4 أبريل سنة 1999 والمتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل والمتمم،
 - وبمقتضى المرسوم رقم 257-85 المؤرخ في 8 صفر عام 1406 الموافق 22 أكتوبر سنة 1985 الذي يحول المدرسة الوطنية للفنون الجميلة إلى مدرسة عليا للفنون الجميلة،
 - وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 208-22 المؤرخ في 5 ذي القعدة عام 1443 الموافق 5 جوان سنة 2022 الذي يحدد نظام الدراسات والتكوين للحصول على شهادات التعليم العالي،
 - وبناء على محضر لجنة المداورات بتاريخ :

Il est délivré à M.(Mme) :
 Né (e) le : à :

Le Diplôme de Licence
 Domaine :
 Filière :
 Spécialité :

يسلم السيد (ة) :
 المولود (ة) في : ب :

شهادة الليسانس

الميدان :
 الشعبة :
 التخصص :
 حُرر بالجزائر في :

مدير المدرسة العليا للفنون الجميلة

المدير العام للتعليم والتكوين

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الثقافة والفنون

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

المدرسة العليا للفنون الجميلة

شهادة الماستر

رقم : / /

إن وزير التعليم العالي والبحث العلمي ووزير الثقافة والفنون،
 - بمقتضى القانون رقم 05-99 المؤرخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 4 أبريل سنة 1999 والمتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل والمتمم،
 - وبمقتضى المرسوم رقم 257-85 المؤرخ في 8 صفر عام 1406 الموافق 22 أكتوبر سنة 1985 الذي يحول المدرسة الوطنية للفنون الجميلة إلى مدرسة عليا للفنون الجميلة،
 - وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 208-22 المؤرخ في 5 ذي القعدة عام 1443 الموافق 5 جوان سنة 2022 الذي يحدد نظام الدراسات والتكوين للحصول على شهادات التعليم العالي،
 - وبناء على محضر لجنة المداورات بتاريخ :

Il est délivré à M.(Mme) :
 Né (e) le : à :

Le Diplôme de Master
 Domaine :
 Filière :
 Spécialité :

يسلم السيد (ة) :
 المولود (ة) في : ب :

شهادة الماستر

الميدان :
 الشعبة :
 التخصص :
 حُرر بالجزائر في :

مدير المدرسة العليا للفنون الجميلة

المدير العام للتعليم والتكوين

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1er juin 2023 fixant les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et
La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 Avril 1999 modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, notamment son article 22 ;
- Vu le décret exécutif n°21-49 du 7 Joummada Ethania 1442 correspondant au 21 janvier 2021 portant transformation de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels en école supérieure ;
- Vu le décret exécutif n°22-208 du 5 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 5 juin 2022 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieure ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 22 du décret exécutif n°18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, le présent arrêté fixe les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master délivrés aux diplômés de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels.

Article 2 : Les diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels, sont établis en langue arabe et une partie en caractères latins, et comportent les caractéristiques et les mentions conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les diplômes de licence et de master mentionnés à l'article 2 ci-dessus, comportent les caractéristiques suivantes :

- de forme horizontale, bordés d'un encadrement de couleur verte ;
- confectionnés sur papier cartonné de couleur blanche, dont les dimensions sont 29,5 cm de longueur et 21 cm de largeur ;
- le logo de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels est apposé sur fond du diplôme ;
- le titre « Diplôme de Licence » ou « Diplôme de Master » est établi uniquement en langue arabe et de couleur rouge.

Article 4 : Les diplômes de licence et de master mentionnés à l'article 2 ci-dessus, comportent les mentions suivantes :

1- Mentions générales :

- a) République algérienne démocratique et populaire ;
- b) ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- c) ministère de la culture et des arts ;
- d) école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels;
- e) le numéro du diplôme comportant, à partir de la droite, le numéro d'enregistrement, la promotion sortante et l'année d'obtention du diplôme ;
- f) date d'obtention du diplôme ;
- g) date de signature du diplôme.

2- Mentions relatives aux visas :

- a) de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- b) du décret exécutif relatif à l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels ;
- c) du décret exécutif fixant le régime des études et de la formation ;
- d) du procès-verbal des délibérations du jury.

3- Mentions relatives au diplômé en langue arabe et en caractères latins :

- a) nom et prénom ;
- b) date et lieu de naissance ;

c) diplôme obtenu ;

d) domaine, filière et spécialité.

Article 5 : Les diplômes sont signés par le directeur général des enseignements et de la formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le directeur de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1^{er} juin 2023

**Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**

Kamel BADDARI

**La ministre de la culture
et des arts**

Soraya MOULOUDJI

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الثقافة والفنون

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

المدرسة الوطنية العليا لحفظ الممتلكات الثقافية وترميمها

شهادة الليسانس

رقم : / /
إن وزير التعليم العالي والبحث العلمي ووزير الثقافة والفنون،
- بمقتضى القانون رقم 05-99 المؤرخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 4 أبريل سنة 1999 والمتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل والمتمم،
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 21-49 المؤرخ في 7 جواني الثالثة عام 1442 الموافق 21 يناير سنة 2021 والمتضمن تحويل المدرسة الوطنية لحفظ الممتلكات الثقافية وترميمها إلى مدرسة عليا،
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 22-208 المؤرخ في 5 ذي القعدة عام 1443 الموافق 5 جوان سنة 2022 الذي يحدد نظام الدراسات والتكوين للحصول على شهادات التعليم العالي،
- وبناء على محضر لجنة المداولات بتاريخ :

يسلم السيد (s) :
المولود (ة) في : ب :

شهادة الليسانس
الميدان :
الشعبة :
التخصص :
حزب بالجزائر في :

Il est délivré à M.(Mme.) :
Né (e) le : à :

Le Diplôme de Licence
Domaine :
Filière :
Spécialité :

مدير المدرسة الوطنية العليا لحفظ الممتلكات الثقافية وترميمها

المدير العام للتعليم والتكوين

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الثقافة والفنون

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

المدرسة الوطنية العليا لحفظ الممتلكات الثقافية وترميمها

شهادة الماستر

رقم : / /
إن وزير التعليم العالي والبحث العلمي ووزير الثقافة والفنون،
- بمقتضى القانون رقم 05-99 المؤرخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 4 أبريل سنة 1999 والمتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل والمتمم،
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 21-49 المؤرخ في 7 جواني الثالثة عام 1442 الموافق 21 يناير سنة 2021 والمتضمن تحويل المدرسة الوطنية لحفظ الممتلكات الثقافية وترميمها إلى مدرسة عليا،
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 22-208 المؤرخ في 5 ذي القعدة عام 1443 الموافق 5 جوان سنة 2022 الذي يحدد نظام الدراسات والتكوين للحصول على شهادات التعليم العالي،
- وبناء على محضر لجنة المداولات بتاريخ :

يسلم السيد (s) :
المولود (ة) في : ب :

شهادة الماستر
الميدان :
الشعبة :
التخصص :
حزب بالجزائر في :

Il est délivré à M.(Mme.) :
Né (e) le : à :

Le Diplôme de Master
Domaine :
Filière :
Spécialité :

مدير المدرسة الوطنية العليا لحفظ الممتلكات الثقافية وترميمها

المدير العام للتعليم والتكوين

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1^{er} juin 2023 fixant les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'institut national de formation supérieure de musique.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et
La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 92-185 du 12 mai 1992 érigeant l'institut national de musique en institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M) ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharam 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, notamment son article 22 ;
- Vu le décret exécutif n° 22-208 du 5 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 5 juin 2022 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 22 du décret exécutif n°18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, le présent arrêté fixe les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'institut national de formation supérieure de musique.

Article 2 : Les diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'institut national de formation supérieure de musique, sont établies langue arabe et une partie en caractères latins, et comportent les caractéristiques et les mentions conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les diplômes de licence et de master mentionnés à l'article 2 ci-dessus, comportent les caractéristiques suivantes :

- de forme horizontale, bordés d'un encadrement de couleur verte ;
- confectionnés sur papier cartonné de couleur blanche, dont les dimensions de 29.5 cm de longueur et de 21 cm de largeur ;
- le logo de l'institut national de formation supérieure de musique est apposé sur fond du diplôme ;
- le titre « Diplôme de Licence » ou « Diplôme de Master » est établi uniquement, en langue arabe et de couleur rouge.

Article 4 : Les diplômes de licence et de master mentionnés à l'article 2 ci-dessus, comportent les mentions suivantes :

1. mentions générales :

- a) République algérienne démocratique et populaire ;
- b) ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- c) ministère de la culture et des arts ;
- d) Institut national de formation supérieure de musique ;
- e) le numéro du diplôme comporte, à partir de la droite, le numéro d'enregistrement, la promotion sortante et l'année d'obtention du diplôme ;
- f) date d'obtention du diplôme ;
- g) date de signature du diplôme.

2- mentions relatives aux visas :

- a) de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- b) du décret exécutif relatif à l'institut national de formation supérieure de musique ;
- c) du décret exécutif fixant le régime des études et de la formation ;
- d) du procès-verbal des délibérations du jury.

3- mentions relatives au diplômé en langue arabe et en caractères latins :

- a) nom et prénom ;
- b) date et lieu de naissance ;
- c) diplôme obtenu,
- d) domaine, filière et spécialité.

Article 5 : Les diplômes sont signés par le directeur général des enseignements et de la formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le directeur de l'institut national de formation supérieure de musique.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1^{er} juin 2023.

**Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**

Kamel BADDARI

**La ministre de la culture
et des arts**

Soraya MOULOUDJI

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الثقافة والفنون

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

المعهد الوطني للتكوين العالي في الموسيقى

شهادة الليسانس

رقم :

إن وزير التعليم العالي والبحث العلمي ووزير الثقافة والفنون،

بمقتضى القانون رقم 05-99 المؤرخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 4 أبريل سنة 1999 والمتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل والمتمم،

وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 185-92 المؤرخ في 9 ذي القعدة عام 1412 الموافق 12 مايو سنة 1992 الذي يحول المعهد الوطني للموسيقى إلى معهد وطني للتكوين العالي في الموسيقى،

وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 208-22 المؤرخ في 5 ذي القعدة عام 1443 الموافق 5 جوان سنة 2022 الذي يحدد نظام الدراسات والتكوين للحصول على شهادات التعليم العالي،



Il est délivré à M.(Mme.) :

Né (e) le : à :

Le Diplôme de Licence

Domaine :

Filière :

Spécialité :

يسلم السيد (ة) :

المولود (ة) في : ب :

شهادة الليسانس

الميدان :

الشعبة :

التخصص :

حزر بالجزائر في :

مدير المعهد الوطني للتكوين العالي في الموسيقى

المدير العام للتعليم والتكوين

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الثقافة والفنون

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

المعهد الوطني للتكوين العالي في الموسيقى

شهادة الماستر

رقم :

إن وزير التعليم العالي والبحث العلمي ووزير الثقافة والفنون،

بمقتضى القانون رقم 05-99 المؤرخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 4 أبريل سنة 1999 والمتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل والمتمم،

وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 185-92 المؤرخ في 9 ذي القعدة عام 1412 الموافق 12 مايو سنة 1992 الذي يحول المعهد الوطني للموسيقى إلى معهد وطني للتكوين العالي في الموسيقى،

وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 208-22 المؤرخ في 5 ذي القعدة عام 1443 الموافق 5 جوان سنة 2022 الذي يحدد نظام الدراسات والتكوين للحصول على شهادات التعليم العالي،



Il est délivré à M.(Mme.) :

Né (e) le : à :

Le Diplôme de Master

Domaine :

Filière :

Spécialité :

يسلم السيد (ة) :

المولود (ة) في : ب :

شهادة الماستر

الميدان :

الشعبة :

التخصص :

حزر بالجزائر في :

مدير المعهد الوطني للتكوين العالي في الموسيقى

المدير العام للتعليم والتكوين

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1^{er} juin 2023 fixant les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et
La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 04-98 du 11 Safar 1425 correspondant au 1^{er} avril 2004 portant transformation de l'institut national des arts dramatiques en institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, notamment son article 22 ;
- Vu le décret exécutif n°22-208 du 5 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 5 juin 2022 correspondant au 19 août 2008 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieure ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 22 du décret exécutif n°18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, le présent arrêté fixe les caractéristiques et les mentions des diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel.

Article 2: Les diplômes de licence et de master professionnalisants délivrés aux diplômés de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, sont établis en langue arabe et une partie en caractères latins, et comportent les caractéristiques conformément aux modèles annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les diplômes de licence et de master, mentionnés à l'article 2 ci-dessus, comportent les caractéristiques suivantes :

- de forme horizontale, bordés d'un encadrement de couleur verte ;
- confectionnés sur papier cartonné de couleur blanche, dont les dimensions sont de 29.5 cm de longueur et de 21 cm de largeur ;
- le logo de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel est apposé sur fond du diplôme ;
- le titre « Diplôme de Licence » ou « Diplôme de Master » est établi uniquement en langue arabe et de couleur rouge.

Article 4 : Les diplômes de licence et de master mentionnés à l'article 2 ci-dessus, comportent les mentions suivantes :

1. Mentions générales :

- a) République algérienne démocratique et populaire ;
- b) ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- c) ministère de la culture et des art ;
- d) institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;
- e) le numéro du diplôme comporte, à partir de la droite, le numéro d'enregistrement, la promotion sortante et l'année d'obtention du diplôme ;
- f) date d'obtention du diplôme ;
- g) date de signature du diplôme.

2- Mentions relatives aux visas :

- a) de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- b) du décret exécutif relatif à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;
- c) du décret exécutif fixant le régime des études et de la formation ;
- d) du procès-verbal des délibérations du jury.

3- Mentions relatives au diplôme en langue arabe et en caractères latins :

- a) nom et prénom ;
- b) date et lieu de naissance ;
- c) diplôme obtenu ;
- d) domaine, filière et spécialité.

Article 5 : Les diplômes sont signés par le directeur général des enseignements et de la formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le directeur de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 1^{er} juin 2023

**Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**

Kamel BADDARI

**La ministre de la culture
et des arts**

Soraya MOULOUDJI

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي وزارة الثقافة والفنون

المعهد العالي لمهن فنون العرض والسمعي البصري

شهادة الليسانس

رقم: /...../...../.....

إن وزير التعليم العالي والبحث العلمي ووزير الثقافة والفنون،
- بمقتضى القانون رقم 05-99 المؤرخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 14 أبريل سنة 1999 والمتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل والمتمّم،
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 98-04 المؤرخ في 11 صفر عام 1425 الموافق أول أبريل سنة 2004 والمتضمن تحويل المعهد الوطني للفنون المسرحية إلى معهد عالٍ لمهن فنون العرض والسمعي البصري،
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 208-22 المؤرخ في 5 ذي القعدة عام 1443 الموافق 5 جوان سنة 2022 الذي يحدد نظام الدراسات والتكوين للحصول على شهادات التعليم العالي،
- وبناء على محضر لجنة المداورات بتاريخ:

يسلم السيد (ة):

المولود (ة) في: ب:

شهادة الليسانس

الميدان:

الشعبة:

التخصص:

حزب بالجزائر في:

Il est délivré à M.(Mme.):

Né (e) le : à :

Le Diplôme de Licence

Domaine :

Filière :

Spécialité :

المدير العام للتعليم والتكوين

مدير المعهد العالي لمهن فنون العرض والسمعي البصري

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي وزارة الثقافة والفنون

المعهد العالي لمهن فنون العرض والسمعي البصري

شهادة الماستر

رقم: /...../...../.....

إن وزير التعليم العالي والبحث العلمي ووزير الثقافة والفنون،
- بمقتضى القانون رقم 05-99 المؤرخ في 18 ذي الحجة عام 1419 الموافق 14 أبريل سنة 1999 والمتضمن القانون التوجيهي للتعليم العالي، المعدل والمتمّم،
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 98-04 المؤرخ في 11 صفر عام 1425 الموافق أول أبريل سنة 2004 والمتضمن تحويل المعهد الوطني للفنون المسرحية إلى معهد عالٍ لمهن فنون العرض والسمعي البصري،
- وبمقتضى المرسوم التنفيذي رقم 208-22 المؤرخ في 5 ذي القعدة عام 1443 الموافق 5 جوان سنة 2022 الذي يحدد نظام الدراسات والتكوين للحصول على شهادات التعليم العالي،
- وبناء على محضر لجنة المداورات بتاريخ:

يسلم السيد (ة):

المولود (ة) في: ب:

شهادة الماستر

الميدان:

الشعبة:

التخصص:

حزب بالجزائر في:

Il est délivré à M.(Mme.):

Né (e) le : à :

Le Diplôme de Master

Domaine :

Filière :

Spécialité :

المدير العام للتعليم والتكوين

مدير المعهد العالي لمهن فنون العرض والسمعي البصري

Arrêts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 18 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 6 juillet 2023 portant institutionnalisation du festival culturel national d'*okadhiate* de la poésie populaire.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Djelfa, le festival culturel national annuel d'*okadhiate* de la poésie populaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 6 juillet 2023.

Soraya MOULOUDI

Arrêté du 23 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 12 juin 2023 portant remplacement d'un membre de la commission nationale des biens culturels.

Par arrêté du 23 Dhou El Kaâda 1444 correspondant au 12 juin 2023, Mme. Imene Hadj Djilani, représentante du ministre chargé des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, est désignée membre à la commission nationale des biens culturels, en remplacement de Mme. Lynda Hamraoui, pour la période restante du mandat, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels.

Arrêté du 17 Safar 1445 correspondant au 3 septembre 2023 portant remplacement d'un membre de la commission nationale des biens culturels.

Par arrêté du 17 Safar 1445 correspondant au 3 septembre 2023, Mme. Amel Loubari, représentante du ministre chargé du tourisme, est désignée membre de la commission nationale des biens culturels, en remplacement de Mme. Souhila Boutefenouchet, pour la période restante du mandat, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels.

**Textes Réglementaires du ministère de la culture et des arts non
publiés au Journal Officiel de la République algérienne démocratique
et populaire.**

Arrêts Interministériels

Ministère de la culture et des arts

Ministère des finances

Arrêté interministériel du 14 août 2023 portant mouvement de crédits au titre du budget de l'Etat pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le ministre des finances,

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi organique n° 18-è4u 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;
- Vu la loi n°23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement.;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 20-383 du 4 Joumada El Oula 1442 correspondant au 19 décembre 2020 fixant les conditions et les modalités de mouvements de crédits ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Arrêtent :

Article Ier. Il est annulé, sur les crédits ouverts au titre du budget de l'Etat pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts un montant de deux cent million dinars (200.000.000 DA), en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicables au programme « arts et lettres», sous-programme « livre et lecture publique » et au titre 4 « Dépenses de transfert », conformément à l'état « A » annexé au présent arrêté.

Art. 2. Il est ouvert, sur 2023, un crédit de deux cent millions dinars (200.000.000) DA en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts, applicables au programme « arts et lettres », sous-programme « création et diffusion du produit culturel et artistique » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement », conformément à l'état « B » annexé au présent arrêté.

Art. 3. Les responsables des programmes concernés, les responsables de la fonction financière, le contrôleur budgétaire et le trésorier central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la culture et des arts .

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

Le ministre des finances

La ministre de la culture et des arts

Etat « A »
Crédits annulés

Programme/ sous Programme	Titre 4 : Dépenses de transfert		Objet
	AE	CP	
Arts et lettres / livre et lecture publique	200.000.000	200.000.000	Aide de l'Etat pour la promotion des arts et des lettres, à l'édition du livre et au cinéma.
Total des crédits annulés	200.000.000	200.000.000	/

Etat « B »
Crédits ouverts

Programme/ sous- Programme	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Objet
	AE	CP	
Arts et lettres/création et diffusion du produit culturel et artistique	200.000.000	200.000.000	Organisation de manifestations culturelles et artistiques
Total des crédits ouverts	200.000.000	200.000.000	/

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Ministère des finances

Arrêté interministériel du 20 décembre 2023 portant mouvement de crédits au titre du budget de l'Etat pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le ministre des finances,
La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023 ;
- Vu la loi n°23-15 du 21 Rabie Ethani 1445 correspondant au 5 novembre 2023 portant loi de finances rectificative de l'année 2023 ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 20-383 du 4 Joumada El Oula 1442 correspondant au 19 décembre 2020 fixant les conditions et les modalités de mouvements de crédits ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Arrêtent :

Article 1er. Il est annulé, sur les crédits ouverts au titre du budget de l'Etat pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts un montant de quatre millions cinq cent mille dinars (4.500.000 DA), en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, applicables au programme « arts et lettres », sous-programme « création et diffusion du produit culturel et artistique » et au titre 4 « Dépenses de transfert », conformément à l'état « A » annexé au présent arrêté.

Art. 2. Il est ouvert, sur 2023, un crédit de quatre millions cinq milles dinars (4.500.000) DA en autorisations d'engagement et en crédits de paiement mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts, applicables au programme « arts et lettres », sous-programme « création et diffusion du produit culturel et artistique » et au titre 2 « Dépenses de fonctionnement des services », conformément à l'état « B » annexé au présent arrêté.

Art. 3. Les responsables des programmes concernés, les responsables de la fonction financière, le contrôleur budgétaire et le trésorier central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

Le ministre des finances

La ministre de la culture et des arts

Etat « A »**Crédits annulés****En : DA**

Programme/ sous-Programme	Titre 4 : Dépenses de transfert		Objet
	AE	CP	
Arts et lettres/création et diffusion du produit culturel et artistique	4.500.000	4.500.000	Aide de l'Etat pour la promotion des arts et des lettres, à l'édition du livre et au cinéma.
Total des crédits annulés	4.500.000	4.500.000	/

Etat « B »**Crédits ouverts****En : DA**

Programme/ sous-Programme	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Objet
	AE	CP	
Arts et lettres/création et diffusion du produit culturel et artistique	4.500.000	4.500.000	Indemnités des membres des commissions.
Total des crédits annulés	4.500.000	4.500.000	/

Arrêtés

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 juillet 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Béjaïa.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n°85-172 du 18 juin 1985 érigeant le théâtre de Béjaïa en théâtre régional ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Béjaïa ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Béjaïa, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Cheddad Bezia, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Nouredinne Messouaf, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Mahfoud Bouchebbah, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Amir Seddiki, représentant du théâtre national algérien ;
- Monsieur Madjid Amaouche, représentant de l'assemblée populaire communale de Béjaïa ;
- Monsieur Youcef Ouared, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Rafik Naoui, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Béjaïa ;
- Monsieur Saad Saidi, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Béjaïa.

Article 2 : L'arrêté du 29 janvier 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 25 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tindouf.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 8 juin 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tindouf ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tindouf, est fixée comme suit :

- Monsieur Sid Omar Mohammedi, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Madame Badra Nebou, représentante du wali ;
- Monsieur Ahmed Bousby, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Madame Hayat Ben Safiya, représentante du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Jamel Sanani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;

- Monsieur Lensari Aissa, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Ben Ali Ben Otmane, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Habib Barikallah, professeur universitaire ;
- Monsieur Abdellah Hammadina, professeur universitaire.

Article 2 : L'arrêté du 8 juin 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 juillet 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Mbarek Meridji, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Laghouat, en remplacement de Monsieur Mustapha Abdelhalim Mihoubi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 août 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Souk Ahras.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Souk Ahras ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Souk Ahras, est fixée comme suit :

- Monsieur Youcef Brihi, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Abdel Djalil Boulkoure, représentant du wali ;
- Monsieur Kamel Bakhouche, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Mohammed Kriouat, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Djouimaa, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Madi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Samir Bouaziz, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;

- Monsieur Djamel Eddine Ben Khelifa, poète ;
- Monsieur Athmene Daoudi, poète.

Article 2 : L'arrêté du 27 avril 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... .correspondant au

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté 21 août 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Naâma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Naâma ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Naâma, est fixée comme suit :

- Monsieur Mustapha Sahnoune, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Madame Sara Chaoufi, représentante du wali ;
- Monsieur Abderrahmane Djedid, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Djellouli, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Meddahi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Lazher Bakka, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;

- Monsieur Oukkacha Guendouzi, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Baghdad Belia, écrivain ;
- Monsieur Abdelkader Deif Allah, écrivain.

Article 2 : L'arrêté du 21 janvier 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 août 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Biskra.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 20 février 2019 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Biskra ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Biskra, est fixée comme suit :

- Monsieur Omar Manaa, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Djalel Boujelal, représentant du wali ;
- Monsieur Lazhar Adjiri, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Omar Laamri, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Toufik Khelifa, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Zakaria Guiri, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;

- Monsieur Fares Bouruis, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Abdelhamid Zkiri, écrivain et journaliste ;
- Madame Fakia Sabahi, poète.

Article 2 : L'arrêté du 20 février 2019, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts

Fait à Alger, le correspondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 août 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Constantine.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Constantine ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Farid Zaiter, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Constantine, en remplacement de Monsieur Lamine Gueroui, pour la période restante du mandat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 août 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du Palais de la culture.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n°86-139 du 10 juin 1986, complété, portant création du Palais de la culture ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation du Palais de la culture ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, Monsieur Mostepha Ben Hamida Norreddine, représentant du ministre de la défense nationale, est désigné membre au conseil d'orientation du Palais de la culture, en remplacement de Monsieur Daoud Mimen, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 août 2023 portant nomination des membres des commissions permanentes spécialisées du centre national du livre.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°09-202 du 2 Joumada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 novembre 2021 portant nomination des membres des commissions permanentes spécialisées du centre national du livre ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 18 du décret présidentiel n°09-202 du 2 Joumada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre, sont nommés aux commissions permanentes spécialisées du centre national du livre, les membres dont les noms suivent :

1- La commission de la création et de la traduction :

- Madame Amina Belaala, professeur universitaire, présidente ;
- Monsieur Abdelaziz Boukena, professeur universitaire et traducteur, membre ;
- Monsieur Abdelkader Bouzida, professeur universitaire et traducteur, membre ;
- Monsieur Abdelmajid Boudjela, professeur universitaire, membre ;
- Monsieur Mohamed Arezki Ferrad, écrivain et historien, membre ;
- Monsieur Said Boutajine, professeur universitaire, traducteur et écrivain, membre ;
- Monsieur Ibrahim Tazaghart, écrivain et éditeur, membre.

2- La commission du livre jeunesse:

- Monsieur Said Ben Zergua, professeur universitaire et écrivain, président ;
- Monsieur Abdelkader Djemaa, directeur de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Alger et journaliste, membre ;
- Monsieur Ibrahim Boudaoud, professeur en bibliothéconomie, membre ;
- Madame Nouara Lahreche, poétesse et journaliste, membre ;
- Monsieur Miloud Khelfallah, professeur universitaire et écrivain, membre ;
- Monsieur Mohamed Laïd Bahlouli, écrivain et homme de lettres, membre ;
- Monsieur Abdelhamid Bourayou, spécialiste en patrimoine immatériel, membre.

3- La commission de l'édition et de la diffusion :

- Monsieur Yasser Abou Yahia Meziane, éditeur, président ;
- Monsieur Abdelhakim Behri, éditeur, membre ;
- Monsieur Nouredine Necib, éditeur, membre ;
- Monsieur Rachid Khettab, éditeur, membre ;
- Monsieur Abderrahmane Ali Bey, gestionnaire de la bibliothèque, membre ;
- Monsieur Abdelhamid Hima, professeur universitaire, membre ;
- Monsieur Habib Mounsi, professeur universitaire, membre.

4- La commission des activités relatives au livre :

- Monsieur abdelmajid Salmi, professeur universitaire, président ;
- Monsieur Mustapha Madi, professeur universitaire et éditeur, membre ;
- Monsieur Abdallah Abdi, ancien directeur de la bibliothèque universitaire, membre ;
- Monsieur Mohamed Boukassem, professeur en bibliothéconomie, membre ;
- Madame Saadia Sebbah, conservatrice chef des bibliothèques, ancienne directrice de la Bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tipaza, membre ;
- Madame Samia Jenahmed, conservatrice des bibliothèques, ancienne directrice de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Aïn Defla, membre ;
- Monsieur Karim Cheikh, éditeur, membre.

Article 2 : L'arrêté du 11 novembre 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 24 août 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05- 488 du 20 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 22 décembre 2005, modifié et complété, fixant le statut de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés;
- Vu l'arrêté du 19 Dhou El Hidjja 1442, correspondant au 29 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 05- 488 du 20 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 22 décembre 2005, modifié et complété, susvisé, M. Ammar Nouara, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, est désigné président au conseil d'administration de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés, en remplacement de M Rachid Bouteldja, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal *Officiel* de la république algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 septembre 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office Riadh El Feth.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riadh El Feth ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020, modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office Riadh El Feth ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riadh El Feth, Monsieur Ali Saadoune, représentant du ministre de la défense nationale, est désigné membre au conseil d'administration de l'office Riadh El Feth, en remplacement de Monsieur Merouane Ali Halassa, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 septembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-446 du 12 Safar 1434 correspondant au 26 décembre 2012 portant création du palais de la culture de Skikda ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, Monsieur Khaled Mameri, représentant du ministre de la défense nationale, est désigné membre au conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda, en remplacement de Monsieur Nour Essadat Khalfa, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 17 septembre 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre des arts et de la culture du palais des Raïs.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 93-282 du 9 Joumada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993, modifié, portant création du centre des arts et de la culture du palais des Raïs;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant des attributions du Ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 Juillet 2018, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre des arts et de la culture du palais des Raïs ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 93-282 du 9 Joumada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993, susvisé, sont nommés au conseil d'orientation du centre des arts et de la culture du palais des Raïs, les membres dont les noms suivent :

- M. Saïd HAMOUDI, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, Président ;
- Mme Nassiba MEZIANE, représentante du ministre chargé de de l'intérieur et des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- Mme. ZAHRA TAYEBI, représentante du ministre chargé des finances ;
- M. Mohamed ALLICHE, représentant du ministre chargé de l'enseignement et de la recherche scientifique ;
- M. Slimane HACHI, directeur du centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques ;
- M. Abdelmalek ZIDI, représentant du wali de la wilaya d'Alger ;
- M Djeloul BEN KRAOUCHE, représentant de l'assemblée populaire communale de la Casbah ;
- M. Saaed TALEB, représentant de l'association culturelle « Amis de la rampe Louni Arezki » ;

- M.Toufik FADEL, représentant de l'association culturelle « patrimoine de la Casbah ».

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 juillet 2018, susvisé, sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 septembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mila.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2023, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mila ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Tahar Aries, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mila, en remplacement de Monsieur Youcef Brihi, pour la période restante du mandat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 septembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional d'Annaba.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n° 73 -71 du 16 avril 1973 portant création du théâtre régional d'Annaba ;
- Vu le décret présidentiel n°23- 119 du 23Châabane1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10 ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2022, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional d'Annaba ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Nacereddine Adjili, représentant de l'assemblée populaire communale d'Annaba, est désigné membre au conseil d'administration du théâtre régional d'Annaba, en remplacement de Monsieur Abdelwaheb Louami, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 septembre 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation du centre national des manuscrits.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 06-10 du 15 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 15 janvier 2006, modifié, portant création du centre national des manuscrits ;
- Vu l'arrêté du 11 Joumada El Oula 1444 correspondant au 5 décembre 2022, portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national des manuscrits ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 06-10 du 15 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 15 janvier 2006, susvisé, M. Abdelkrim OUENZA est désigné représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président au conseil d'orientation du centre national des manuscrits, en remplacement de M Abdelkader BOUMERDJANE, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 25 septembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Alger.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Alger ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Madame Yamina Bendaoud, directrice de la culture de la wilaya, est désignée présidente du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Alger, en remplacement de Monsieur Farid Fettouche, pour la période restante du mandat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 25 septembre 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tamanghasset.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2020, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tamanghasset ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tamanghasset, Monsieur Bilel Bouglouf, directeur de la poste et des télécommunications de la wilaya, en remplacement de Monsieur Azedin Lakhmi et Monsieur Belaid Haroun, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Madame Saktoue Bousebiat, pour la période restante du mandat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 25 septembre 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre des arts et des expositions.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre des arts et des expositions ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement, Monsieur Maameri Hamouda, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat, est désigné membre au conseil d'administration du centre des arts et des expositions, en remplacement de Monsieur Abdelmalek Talbi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 25 septembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bouira.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bouira ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Brahim Ben Abderrahmane, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bouira, en remplacement de Madame Salima Guaoua, pour la période restante du mandat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 3 octobre 2023 portant remplacement de deux membres du conseil d'administration de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005, modifié et complété, portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005, modifié et complété, portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, sont désignés au conseil d'administration de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, Monsieur Mohamed Sidi Moussa, représentant du ministre chargé de la culture, président, en remplacement de Monsieur Hamza Djaballah et Monsieur Redouane Mouhoub, représentant du ministre chargé des affaires étrangères, membre, en remplacement de Monsieur Fayssal Allek, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Naâma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 21 août 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Naâma ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Mohamed Guemmoumia, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Naâma, en remplacement de Monsieur Mustapha Sahnoune, pour la période restante du mandat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 13 Safar 1443 correspondant au 20 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 92-419 du 22 Joumada El Oula 1413 correspondant au 17 novembre 1992, portant création de l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 13 Safar 1443 correspondant au 20 septembre 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'office de protection et de promotion de la vallée du M'Zab ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'arrêté du 13 Safar 1443 correspondant au 20 septembre 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'office de protection et de promotion de vallée du M'Zab, est modifié comme suit :

-sans changement..... ;
-sans changement..... ;
-sans changement..... ;
- M. Mohamed HADJ MIHOUB SIDI MOUSSA, directeur général de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;
-sans changement..... ;
-sans changement..... ;
- M. Elhadj Mohamed MESHAAAB, directeur des équipements publics de la wilaya de Ghardaïa.

Fait à Alger, le.....correspondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Abdelhamid Zayouche, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent, en remplacement de Monsieur Boumedienne Chibani, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 octobre 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Constantine.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 RabieEthani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Constantine ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Constantine, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Farid Zaiter, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Lamine Gueroui ;
- Monsieur Lahcene Laadjadj, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur El Said Haguasse ;
- Monsieur Mohamed Ben Elhadj Djelloul, directeur des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdelkader Bouhadja.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Boumerdès.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Boumerdès ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Abdelkader Ammour, ordonnateur de la direction de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Boumerdès, en remplacement de Madame Sabrina Bessad, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Chlef.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Chlef ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Nadhir Khenssous, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Chlef, en remplacement de Monsieur Mohamed Safou, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 87-231 du 11 Rabie El Aouel 1408 correspondant au 3 novembre 1987, modifié portant création de l'Office du parc national de l'Ahaggar ;
- Vu décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant des attributions du Ministre de la culture ;
- Vu décret exécutif n° 12-291 du 2 Ramadhan1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant le statut de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar ;
- Vu l'arrêté du 2 Ramadhan 1444 correspondant au 2 mars 2023, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n°12-291 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012, susvisé, est désigné, au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar, M. Megamed AGHALI, représentant de l'assemblée populaire communale de la commune d'Idles, en remplacement de M Tayeb AKBER, pour la période restante du mandat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 14 Août 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Abdelkader Ammour, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès, en remplacement de Madame Sabrina Bessad, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Laghouat.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 21 Avril 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Laghouat;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Mbarek Meridgji, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Laghouat, en remplacement de Monsieur Mostapha Abdelhalim Mihoubi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 18 octobre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Abdelkrim Khadri, directeur des moudjahidine de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt, en remplacement de Monsieur Benlhadj Djeloul Mhamed, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 22 octobre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'opéra d'Alger.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'opéra d'Alger ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement, la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'opéra d'Alger, est fixée comme suit:

- Monsieur Missoum Laroussi, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Djilali Chekikene, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Madame Yousria Sendid, représentante du ministre chargé des affaires étrangères ;
- Monsieur Haroun Oulmi, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Nadjib Djouama, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Hakim Dahmani, représentant du ministre chargé de la recherche scientifique ;
- Monsieur Djelloul Benba, représentant du ministre chargé de la formation professionnelle ;
- Monsieur Nadir Berrahal, représentant du ministre chargé de la jeunesse ;
- Monsieur Djamel Laroussi, compositeur et interprète ;

- Monsieur Yazid Hamoudi, musicien ;
- Monsieur Zohir Mazari, musicien.

Article 2 : L'arrêté du 3 septembre 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 23 octobre 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre des arts et des expositions.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre des arts et des expositions ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement, Monsieur Brahim Fentrouci, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports, est désigné membre au conseil d'administration du centre des arts et des expositions, en remplacement de Monsieur Abdelouahid Alayachi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général.

La ministre du la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°21-282 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;
- Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Sid Ali Sebaa, secrétaire général du ministère de la culture et des arts ;

Arrête :

Article 1^{er} : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Sid Ali Sebaa, secrétaire général, à l'effet de signer au nom de la ministre de la culture et des arts, tous les arrêtés et les décisions des différents conseils et commissions ainsi que les décisions relatives aux festivals culturels, à l'exclusion des arrêtés publiés au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du musée public national de Chlef.

La Ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2022, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005, fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret n° 09- 69 du 11 Safar 1430 correspondant au 7 février 2009 portant création d'un musée régional de Chlef ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 07 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 05 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 11 Joumada El Oula 1444 correspondants au 5 décembre 2022, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national de Chlef ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, M. Ahmed ZANE, représentant du ministre chargé des finances, est désigné membre au conseil d'orientation du musée public national de Chlef en remplacement de M. Osmane DAHBI, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 novembre 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre des arts et des expositions.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre des arts et des expositions ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement, Monsieur Abderrahmane Guidji, représentant du ministre chargé du commerce, est désigné membre au conseil d'administration du centre des arts et des expositions, en remplacement de Monsieur Djamel Eddine Baali, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 5 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 04-98 du 11 Safar 1425 correspondant au 1^{er} avril 2004 portant transformation de l'institut national des arts dramatiques en institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 février 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 04-98 du 11 Safar 1425 correspondant au 1^{er} avril 2004 portant transformation de l'institut national des arts dramatiques en institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, Monsieur Abdeldjalil Messai, représentant élu des étudiants, est désigné membre au conseil d'orientation de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, en remplacement de Monsieur Ibrahim Khalil Rahmane Chentoufa, pour la période restante du mandat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 5 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du musée public national des arts et traditions populaires.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n° 87-215 du 29 septembre 1987 portant création d'un musée national des arts et traditions populaires ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 12 Dhou El Hidja 1442 correspondant au 22 juillet 2021, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée national des arts et traditions populaires ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaâda1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, M. Rachid BOUTELJA, personnalité d'une compétence dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, est désigné membre au conseil d'orientation du musée public national des arts et traditions populaires en remplacement de Mm. Karima SADKI, pour la période restante du mandat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 6 novembre 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Relizane, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Mokhtar Guermida, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Madame Fatima Bekara ;
- Monsieur Aouad Benghali, représentant du wali, en remplacement de Monsieur Belkhoddam Lazreg ;
- Monsieur Moussa Ferghani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdel Aziz Brahimi ;

- Monsieur Bachir Nouar, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ahmed Hariri.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 6 novembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011 Fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu le décret exécutif n° 12-197 du 3 Jomada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création d'un musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen ;
- Vu l'arrêté du 20 Ramadhan 1439 correspondant au 4 juin 2018 fixant la liste nominative des membres au conseil d'orientation du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-301 du 16 Ramadhan 1433 correspondant au 4 août 2012, susvisé, la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen, est fixée comme suit :

- M. Rachid BOUTELJA, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président ;
- M. Hocine ATAB, représentant du ministre chargé des finances ;
- M. YAZID REMLI, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- M. Badredine AMRANI, représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;

- M. Yahia HOUMAT, représentant du ministre chargé des moudjahidine et ayants-droit ;
- M. Mouhamed BACHIR ZEID, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- M. Abd Malek TALBI, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- M. Brahim FENTROUCI, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- M. Bou Abdellah BELJOUZI, personnalité d'une compétence dans le domaine de la protection du patrimoine culturel ;
- Mme Faiza MEHTARI, personnalité d'une compétence dans le domaine de la protection du patrimoine culturel.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté 20 Ramadhan 1439 correspondant au 4 juin 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen, susvisé, sont abrogées.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 6 novembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national d'art et d'histoire de la ville de Tlemcen.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005, fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu le décret exécutif n°12-196 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création d'un musée public national d'art et d'histoire de la ville de Tlemcen ;
- Vu l'arrêté du 20 Ramadhan 1439 correspondant au 4 juin 2018, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national d'art et d'histoire de la ville de Tlemcen;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 12-301 du 16 Ramadhan 1433 correspondant au 4 août 2012, susvisé, la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national d'art et d'histoire de la ville de Tlemcen, est fixée comme suit :

- M. Amine BOUDEFLA, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président ;
- M. Hocine ATAB, représentant du ministre chargé des finances ;
- M. Zaoui ABDELKADER, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- M. Badredine AMRANI, représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;
- M. Aïssa MANSOURI, représentant du ministre chargé des moudjahidine et ayants-droit ;
- M. Mouhamed BACHIR ZEID, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- M. Abd Malek TALBI, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- M. Brahim FENTROUCI, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- M. Bou Abdellah BELJOUZI, personnalité d'une compétence dans le domaine de la protection du patrimoine culturel ;
- M. Kadour WAHRANI, personnalité d'une compétence dans le domaine de la protection du patrimoine culturel.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 20 Ramadhan 1439 correspondant au 4 juin 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national d'art et d'histoire de la ville de Tlemcen, susvisé, sont abrogées.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Oum El Bouaghi.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Mohamed Chaâbane, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Oum El Bouaghi, en remplacement de Monsieur Rachid Ben Messaoud, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Aïn Defla.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Aïn Defla ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Belkacem Belkacemi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Aïn Defla, en remplacement de Monsieur Bouziane Mourad, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tlemcen.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tlemcen ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Brahim Fentrouci, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tlemcen, en remplacement de Monsieur Abdelwahid Layachi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 novembre 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ghardaïa.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2021, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ghardaïa;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ghardaïa, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Abdelkarim Souid, représentant du wali, en remplacement de Monsieur Elabed Labeled ;
- Monsieur Khaled Hachani, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohamed Slimane Bouasbana ;
- Monsieur Ghali Khathir, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Amar Tibani ;

- Monsieur Mohamed Jekaoua, poète, en remplacement de Madame Djamila Aiche.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2021, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Madame Fatima Bekara, directrice de la culture de la wilaya, est désignée présidente du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla, en remplacement de Monsieur Mokhtar Guermida, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 novembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Relizane.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Relizane;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Relizane, est fixée comme suit :

- Monsieur Mokhtar Guermida, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Aouad Benghali, représentant du wali ;
- Madame Asma Benaabou, représentante du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Madame Souad Tahri, représentante du ministre des finances au niveau de la wilaya ;

- Monsieur Moussa Ferghani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Karim Derrazi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Boudali, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Elhbib Cheoual, écrivain ;
- Madame Nadia Boukhalat, écrivaine.

Article 2 : L'arrêté du 8 novembre 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 novembre 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tamanghasset.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 17 février 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tamanghasset;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tamanghasset, Monsieur Haroun Belaid, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Madame Bousbeat Sektou et Monsieur Hocine Aoutti, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Habiballah Ourzig, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 novembre 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Ouargla.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Ouargla;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Ouargla, Madame Fatima Bekara, directrice de la culture de la wilaya, présidente, en remplacement de Monsieur Mokhtar Guermda et Monsieur Mouhammed Gadja, chargé de la gestion de la direction des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohamed Omar Hassani, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 novembre 2023 portant remplacement de deux membres du conseil national des arts et des lettres.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-209 du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement du conseil national des arts et des lettres ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2022, modifié, portant désignation des membres du conseil national des arts et des lettres ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n°11-209 du 30 Joumada Ethania 1432 correspondant au 2 juin 2011, portant création, organisation et fonctionnement du conseil national des arts et des lettres, sont désignés au conseil national des arts et des lettres, Madame Djazia Fergani, enseignante universitaire et chercheur en traduction et arts dramatiques, présidente, en remplacement de Monsieur Abdel Malek Mortad et Monsieur Ouassini Laredj, écrivain et romancier, en remplacement de Madame Djazia Fergani, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 16 novembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Médéa.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Médéa, est fixée comme suit :

- Madame Salima Gaoua, directrice de la culture de la wilaya, présidente;
- Monsieur Abdelkader Bettache, représentant du wali ;
- Monsieur Mustapha Habiche, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Lakhdar Ould Chikh, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;

- Monsieur Zineddine Ben Bouzid, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Misom Benrkeya, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Abdelkader Safih, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Salim Hayoula, professeur d'université ;
- Monsieur Mohamed Hamamouche, artiste de théâtre.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 16 novembre 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Chlef.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Chlef ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Chlef, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Si Ali Mohammed Eladel Elmostafa, représentant du wali, en remplacement de Madame Zahra Loudjani ;
- Monsieur Abdelkader Harchouche, président de l'assemblée populaire de la wilaya, en remplacement de Monsieur Charef Belhadj Ziane;
- Monsieur Nadir Khensous, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohamed Safou ;

- Monsieur Abdellatif Hamdi, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya, en remplacement de Monsieur Kamel Noureddine Slimani.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 16 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 8 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Béchar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05- 79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Béchar ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Béchar, sont modifiées et rédigées comme suit :

« **Article 1^{er}** : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Béchar, est fixée comme suit :

- (sans changement).....;
- Madame Safia Boukhira, représentante du wali ;
- Monsieur Djamel Bechri, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Kouider Si Tayeb, représentant du ministère des finances au niveau de la wilaya ;

- (sans changement);
- (sans changement);
- (sans changement);
- (sans changement)..... ;
- (sans changement)..... ;

-(le reste sans changement).....».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 16 novembre 2023 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°13-117 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 13-117 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, Madame Yousria Sendid, représentante du ministre chargé des affaires étrangères, est désignée membre au conseil d'administration de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, en remplacement de Monsieur Said Khelifi, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 novembre 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Alger.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Alger ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Alger, Monsieur Badr Eddine Ben Aissa, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Nadir Khensouss et Monsieur Yacine Siyefi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Soufien Outenghar, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 novembre 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Mascara.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n° 08 -319 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création du théâtre régional de Mascara;
- Vu l'arrêté du 2 août 2020, modifié, portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Mascara ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête:

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Mascara les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Rachid Djrourou, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Nabil Terfaya, représentant du ministre chargé des finances;
- Monsieur Aichouba Cheikh Moulay, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales;
- Monsieur Djamel Guermi, représentant du théâtre national algérien;
- Monsieur Ahmed Elmagroud, représentant de l'assemblée populaire communale de Mascara;
- Monsieur Abdelmehdi Tazga, représentant de l'office national de la culture et de l'information;
- Monsieur Sofiane Belkacem, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Mascara;

- Monsieur Noureddine Baatouche, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Mascara.

Article 2 : L'arrêté du 2 août 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 modifié, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-79 du 19 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 12 février 2012 portant création du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 12 Chaoual 1442 correspondant au 24 mai 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 12-79 du 19 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 12 février 2012, susvisé, M Miloud OUKAZI, est désigné représentant du ministre chargé des travaux publics et des infrastructures de base, au conseil d'orientation du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre, en remplacement de M. Lotfi MOURI, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 novembre 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Tindouf.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2022, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 14-03 du 13 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 15 janvier 2014 fixant le statut de l'office national du parc culturel de Tindouf ;
- Vu le décret exécutif du 16 Radjab 1444 correspondant au 7 février 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Tindouf ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023, portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 14-03 du 13 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 15 janvier 2014, susvisé, sont désignés, au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de Tindouf, M. Rachid SI ABDALLAH, représentant du ministre chargé de l'environnement et des énergies renouvelables en remplacement de M. Abdallah MOUATSI et M.Oumari TOUHAMI, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat, en remplacement de M. Mohamed BOUSHAB , pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture est des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 novembre 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Guelma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n° 08 -318 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création du théâtre régional de Guelma;
- Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Guelma ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Guelma, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Boudjemaâ Benamirouche, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Azzedinne Benachour, représentant du ministre chargé des finances;
- Monsieur Abderrahmane Lebad, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales;
- Madame Siham Seridji, représentante du théâtre national algérien;
- Monsieur Mehdi Bara, représentant de l'assemblée populaire communale de Guelma;

- Monsieur Nacer Hamadachi, représentant de l'office national de la culture et de l'information;
- Monsieur Mourad Bathi, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Guelma;
- Monsieur Nassim Benderradji, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Guelma.

Article 2 : L'arrêté du 1^{er} avril 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général

La ministre du la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°23-405 du 25 Rabie Ethani 1445 correspondant au 13 novembre 2023 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;
- Vu le décret présidentiel du 10 Rabie El Aouel 1445 correspondant au 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Sid Ali Sebaa, secrétaire général du ministère de la culture et des arts ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Sid Ali Sebaa, secrétaire général, à l'effet de signer au nom de la ministre de la culture et des arts, tous les arrêtés et les décisions des différents conseils et commissions ainsi que les décisions relatives aux festivals culturels, à l'exclusion des arrêtés publiés au journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Article 2 : L'arrêté du 24 octobre 2023, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 27 novembre 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Illizi.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Illizi;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Illizi, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Abd Elnabi Sandid, chargé de gestion et ordonnateur de la direction de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Hassane Bahidi ;
- Monsieur Mohammed Elakhder Djallabia, représentant du wali, en remplacement de Monsieur Brahim Dahmani ;

- Monsieur Brahim Ibba, écrivain, en remplacement de Monsieur Brahim El Aid Bechi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 27 novembre 2023 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Illizi.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 4 avril 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Illizi;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Illizi, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Abdenbi Sandid, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Hassane Bahidi;
- Monsieur Mohamed Lakhdar Djellabia, représentant du wali, en remplacement de Monsieur Ibrahim Dahmani;
- Monsieur Mohamed Ali Ouiden, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Aziz Ouameur;
- Monsieur Belfdhel Krichi, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Messaoud Khalifi ;

- Monsieur Amoud Tafkik, une personnalité du monde de la culture est des arts, en remplacement de Monsieur Ahmed Chakali ;
- Monsieur Tahar Abdouali, une personnalité du monde de la culture est des arts, en remplacement de Monsieur Abdellah Mesbahi ;
- Monsieur Bachir Kounna, une personnalité du monde de la culture est des arts, en remplacement de Monsieur Youcef Ougacem ;
- Monsieur Ibrahim Ghediar Ahmed, une personnalité du monde de la culture est des arts, en remplacement de Monsieur Mohamed Miloudi.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 28 novembre 2023 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-191 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du palais de la culture de Tlemcen et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, sont désignés membres au conseil d'orientation du palais de la culture de Tlemcen, Monsieur Hamouda Maameri, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat, en remplacement de Monsieur Abdel Malek Talbi et Monsieur Mohamed Djemel, représentant du ministre chargé de la poste et des télécommunications, en remplacement de Monsieur Slimane Gada, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 novembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 7 octobre 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bordj Bou Arréridj;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Bordj Bou Arréridj, est fixée comme suit :

- Monsieur Amor Kebbour, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Abd Elmalek Mkaïdem, représentant du wali ;
- Monsieur Lakhdar Bourahla, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Sami Mahmoudi, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;

- Monsieur Miloud Bouazghi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Miloud Laziar, chargé de la gestion de la direction de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Djalil Sahki, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Aissa Benmahmoud, écrivain ;
- Monsieur Said Laaziri, homme de lettres et poète.

Article 2 : L'arrêté du 7 octobre 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 novembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n°85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, notamment son article 26 (alinéa 2) ;
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux- arts ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Djamila Trad, représentante du ministre chargé de l'environnement, est désignée membre au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts, en remplacement de Monsieur Abdelkader Kheta, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 3 décembre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tamanghasset.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 29 novembre 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya Tamanghasset;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tamanghasset, est fixée comme suit :

- Monsieur Mouhamed Balbal, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Abdelhamid Bougrine, représentant du wali ;
- Monsieur Abderahman Baamori, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Bachir Mezioua, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;

- Monsieur Belaid Haroun, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Moulay Abdelkrim Elhassani, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Bilel Bougulouf, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Hamza, poète;
- Monsieur Abdenabi Zendri, chercheur dans le domaine de la culture et de la littérature populaire.

Article 2: L'arrêté du 29 novembre 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 3 décembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 04-236 du 7 Rajab 1425 correspondant au 23 août 2004, modifié, portant réorganisation du centre de diffusion cinématographique et changement de sa dénomination ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 28 février 2023 portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n°04-236 du 7 Rajab 1425 correspondant au 23 août 2004, modifié, portant réorganisation du centre de diffusion cinématographique et changement de sa dénomination, Monsieur Mohamed Ali Ismail, représentant de l'établissement public de télévision, est désigné membre au conseil d'orientation du centre national de la cinématographie et de l'audiovisuel, en remplacement de Monsieur Farhat Guenez, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 décembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du centre national du livre.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°09-202 du 2 Jomada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre national du livre ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret présidentiel n°09-202 du 2 Jomada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre, Monsieur Mohamed Ali Bensalhia, représentant du ministre de la défense nationale, est désigné membre au conseil d'orientation du centre national du livre, en remplacement de Monsieur Mohamed Reghis, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 décembre 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tébessa.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2020 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tébessa;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tébessa, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Djamel Eddine Abbadi, directeur de la culture de la wilaya, président;
- Monsieur Abdel Kader Lalou, représentant du wali ;
- Monsieur Lakhdar Ben Mazouz, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Madame Amina Belghith, directrice du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur El Yamine Ben Seghir, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Ali Degaa, directeur des moudjahidine de la wilaya;

- Monsieur Mebarek Abdelbaki, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Ibrahim Kassima, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Lazeher Boudhraa, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Monsieur Kheled Zarai, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Mefteh Assal, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Sofiane Mostfaoui, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Abedrazak Smati, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Brahim Meramria, une personnalité du monde de la culture est des arts ;
- Monsieur Mohamed Lakhder Djouini, une personnalité du monde de la culture est des arts.

Article 2 : L'arrêté du 12 décembre 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts,

Arrêté du 20 décembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna.

La ministre de la culture et des arts,

Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;

Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Abderrazak Bensalem, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, ordonnateur, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Batna, en remplacement de Monsieur Ameur Berrahou Abd El Hak, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 décembre 2023 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sidi Bel Abbès.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 13 juin 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sidi Bel Abbès;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Ameer Berrahou Abdelhak, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sidi Bel Abbès, en remplacement de Madame Dalila Aoues, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Décisions

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 6 juillet 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005 portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Yahia Haddad, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Samir Thaalbi, directeur de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, membre ;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Madame Nadjat Beghachi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Madame Nassima Tebib, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme, membre ;

- Monsieur Farid Ould Taleb, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Madame Fatma Saoud, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Madame Nassira Khellafi, représentante du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Monsieur Fouzi Khelifi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;
- Madame Rafika Laroussi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Hayat Amaouche, représentante du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme ;
- Madame Asma Guettaf, représentante du ministre chargé des travaux publics ;
- Monsieur Belahoual Affeghoul, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Madame Hind Djebbar, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres, du président et du secrétariat de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Châbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;
- Vu la décision du 19 avril 2021 fixant la liste nominative des membres, du président et du secrétariat de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres ;

Décide :

Article 1^{er} : La liste nominative des membres de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres, est fixée comme suit :

- Monsieur Said Hamoudi, écrivain et dramaturge, président ;
- Monsieur Ouassini Laredj, écrivain et romancier, membre ;
- Monsieur Abdelali Mezghiche, poète et journaliste, membre ;
- Monsieur Mohamed Rouane, compositeur et interprète, membre ;
- Monsieur Hamza Bounoua, artiste plasticien, membre ;
- Monsieur Amine Dehane, compositeur et chef d'orchestre, membre ;
- Monsieur Lakhdar Mansouri, metteur en scène et académique, membre ;
- Monsieur Abderrahmane Zaboubi, scénographe, membre ;
- Monsieur Kaddour Djeddi, académique, membre ;
- Monsieur Billel Yahiaoui, comédien et académique, membre ;
- Monsieur Boubakeur Sakini, dramaturge, membre ;
- Monsieur Riyad Beroual, chorégraphe, membre ;
- Monsieur Habaz Abderrazak Kouadri, metteur en scène et académique, membre.

Article 2 : Sont désignés en qualité de membres du secrétariat de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres :

- Madame Nawel Roumane, au titre des arts ;
- Madame Soumia Hchifa, au titre des lettres.

Article 3 : La décision du 19 avril 2021, susvisée, est abrogée.

Article 4 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres de la commission de lecture et d'aide à la cinématographie.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 11-03 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative à la cinématographie ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Châbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 23-19 du 9 Joumada Ethania 1444 correspondant au 2 janvier 2023 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2023, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;
- Vu la décision du 19 mai 2020 fixant la liste nominative des membres de la commission de lecture et d'aide à la cinématographie ;

Décide :

Article 1^{er} : La liste nominative des membres de la commission de lecture et d'aide à la cinématographie, est fixée comme suit :

- Monsieur Amar Tribeche, réalisateur et producteur de cinéma, président ;
- Monsieur Yahia Mouzahem, réalisateur et producteur de cinéma, membre ;
- Monsieur Zakaria Ramdane, réalisateur de cinéma et comédien, membre ;
- Monsieur Issa Ras El Ma, académique, membre ;
- Monsieur Ilias Boukhemoucha, réalisateur de cinéma et académique, membre ;
- Monsieur Mustapha Khayati, chercheur académique, membre ;
- Madame Chirine Salem, docteur en critique cinéma et audiovisuel, membre ;
- Madame Safia Ben Djebar, réalisatrice et productrice de cinéma, membre ;
- Monsieur Rachid Benhadj, réalisateur et producteur de cinéma, membre.

Article 2 : La décision du 19 mai 2020, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 25 juillet 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel du film méditerranéen.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 7 Moharram 1437 correspondant au 21 octobre 2015 portant institutionnalisation du festival culturel du film méditerranéen ;
- Vu la décision du 8 novembre 2015 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel du film méditerranéen ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel du film méditerranéen, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Hassan Kachach ;
- Monsieur Brahim Houdache ;
- Madame Lamia Achouche ;
- Monsieur Abderahmane Harrat ;
- Monsieur Samir Ziane.

Article 2 : La décision du 8 novembre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 25 juillet 2023 portant remplacement de deux membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya Tindouf.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu la décision du 31 janvier 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tindouf;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés membres au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tindouf, Monsieur Ahmad Mamoni, en remplacement de Monsieur Bouserhane Taha Ismail Elbedre et Monsieur Mohammed Larbi, en remplacement de Monsieur Abdeldjbare Abdelhafidh.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 25 juillet 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la poterie de Maâtkas.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 14 Moharam 1431 correspondant au 31 décembre 2009 portant institutionnalisation du festival culturel local de la poterie de Maâtkas ;
- Vu la décision du 22 juin 2010 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la poterie de Maâtkas ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Nabila Goumeziane, est désignée commissaire du festival culturel local de la poterie de Maâtkas, en remplacement de Monsieur Mustapha Meziani.

Article 2 : La décision du 22 juin 2010, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger le : correspondant au:.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 25 juillet 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international « L'été en musique » à Alger.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 portant institutionnalisation du festival culturel international « L'été en musique » à Alger;
- Vu la décision du 11 août 2013 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international « L'été en musique » à Alger;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003 modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international « L'été en musique » à Alger, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abdelmehdi Tazga ;
- Monsieur Kaci Aissa Hacene ;
- Monsieur Hakim Salhi ;
- Monsieur Amine Dehane ;
- Madame Ratiba Hadj.

Article 2: La décision du 11 août 2013, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger le : correspondant au:.....

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 25 juillet 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de Djemila.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du Aouel Safar 1427 correspondant au 1^{er} mars 2006 portant du festival culturel international de Djemila ;
- Vu la décision du 23 décembre 2018 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de Djemila;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international de Djemila, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Amine Hammad ;
- Monsieur Ramz El Islam Ayadi ;
- Monsieur Hakim Bouchami ;
- Madame Noura Betil ;
- Monsieur Mansour Halitem,

Article 2: La décision du 23 décembre 2018, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger le : correspondant au:.....

La ministre de la culture et des

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 août 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Adrar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu la décision du 30 avril 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Adrar ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Adrar, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Abdelhakim Hamraoui ;
- Monsieur Laid Diba ;
- Monsieur Abdellah Taher ;
- Monsieur Mouloud Ben Brika Belkhair ;
- Monsieur Abdelmadjid Zefan.

Article 2 : La décision du 30 avril 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 août 2023 fixant la composition nominative de la commission de répartition de la redevance pour reprographie.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°09-202 du 2 Jomada Ethania 1430 correspondant au 27 mai 2009 portant création du centre national du livre ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011 relatif aux modalités de perception et de répartition de la redevance sur les appareils de reprographie ;
- Vu l'arrêté du 15 Safar 1444 correspondant au 12 septembre 2022 fixant le montant de l'indemnité attribuée aux membres de la commission de répartition de la redevance pour reprographie et les modalités d'affectation ;
- Vu l'arrêté du 21 août 2023 portant nomination des membres des commissions permanentes spécialisées du centre national du livre ;
- Vu la décision du 2 décembre 2015, modifiée, fixant la composition nominative de la commission de répartition de la redevance pour reprographie ;

Décide :

Article 1^{er}:- En application des dispositions de l'article 20 du décret exécutif n°11-294 du 18 Ramadhan 1432 correspondant au 18 août 2011 relatif aux modalités de perception et de répartition de la redevance sur les appareils de reprographie, la composition nominative de la commission de répartition de la redevance pour reprographie, est fixée comme suit :

- Monsieur Sid Ali Sbaa, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Tamma Tedjani, directeur chargé du livre et des publications au ministère de la culture, membre ;

- Monsieur Djamel Yahyaoui, directeur du centre national du livre, membre ;
- Madame Amina Belaala, présidente de la commission de la création et de la traduction du centre national du livre, membre ;
- Monsieur Said Ben Zergua, président de la commission du Livre de jeunesse du centre national du livre, membre ;
- Monsieur Yasser Abou Yahia Meziane, président de la commission de l'édition et de la diffusion du centre national du livre, membre ;
- Monsieur Abdelmajid Salmi, président de la commission des activités relatives au livre du centre national du livre, membre ;
- Monsieur Mohamed Iguerb, représentant de l'entreprise nationale des arts graphiques, membre ;
- Monsieur Kamel Karour, éditeur, membre ;
- Madame Inchirah Saadi, écrivaine, membre ;
- Madame Nacera Mohammedi, écrivaine, membre.

Article 2 : La décision du 2 décembre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 août 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou-Arréridj.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu la décision du 17 avril 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou-Arréridj ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Bou-Arréridj, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Rabeh Mebarkia ;
- Monsieur Boubkeur Mecili ;
- Monsieur Abderrazak Bouzid ;
- Monsieur Abdellatif Tahraoui.

Article 2 : La décision du 17 avril 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : la présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 3 septembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson chaouies.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Rabie El Aoual 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson chaouies;
- Vu la décision du 27 juillet 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson chaouies;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson chaouies, les membres dont les noms suivent :

- Madame Samia Merzougui ;
- Monsieur Hichem Chibane ;
- Monsieur Lazhar Demane ;
- Monsieur Riadh Messaid.

Article 2 : La décision du 27 juillet 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 3 septembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 Joumada El Oula 1429 correspondant au 10 mai 2008 portant institutionnalisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs ;
- Vu la décision du 29 août 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs ;

Décide:

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs, les membres dont les noms suivent:

- Madame Habiba Ghrib;
- Monsieur Ismail Beneldjouzi ;
- Monsieur Hocine Ismat Bensahla Talet ;
- Madame Kamila Fatmi.

Article 2 : La décision du 29 août 2022, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 3 septembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du livre dénommé « Salon international du livre ».

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 12 Joumada Ethania 1430 correspondant au 6 juin 2009 portant institutionnalisation du festival culturel international du livre dénommé « Salon international du livre »;
- Vu la décision du 13 décembre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international du livre dénommé « Salon international du livre »;

Décide:

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international du livre dénommé « Salon international du livre », les membres dont les noms suivent:

- Madame Nadia Mehdid;
- Monsieur Ahmed Oukad ;
- Monsieur Yazid Dahmani ;
- Madame Dalila Khidache ;
- Monsieur Rabah Bouali.

Article 2 : La décision du 13 décembre 2021, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 7 septembre 2023 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel du film méditerranéen.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 Moharram 1437 correspondant au 21 octobre 2015 portant institutionnalisation du festival culturel du film méditerranéen ;
- Vu la décision du 25 juillet 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel du film méditerranéen ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Hana Mouna Menasria, est désignée membre au comité d'organisation du festival culturel du film méditerranéen, en remplacement de Madame Lamia Achouche.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 septembre 2023 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Laghouat.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu le décret exécutif n° 21-523 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant création de théâtres régionaux dans les wilayas d'Adrar, Naâma et Laghouat ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3;

Décide:

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Laghouat, est fixée comme suit:

- Monsieur Kadour Zaafoune, directeur du théâtre régional de Laghouat, président ;
- Monsieur Ali Benguesmia, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Laghouat ;
- Monsieur Attalah Lahrach, représentant élue du personnel artistique du théâtre régional de Laghouat ;
- Monsieur Lazhari Saci, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Laghouat ;

- Monsieur Mohamed Biter, maître de conférences ;
- Monsieur Bachir Beddiar, maître de conférences ;
- Monsieur Bouzid Saoudi, dramaturge.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 17 septembre 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Boumerdés.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu la décision du 14 juin 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Boumerdés ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdelkader Ammour, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Boumerdés, en remplacement de Madame Sabrina Bessad.

Article 2: La décision du 14 juin 2023, susvisée, est abrogée.

Article 3: La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 21 septembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Illizi.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu la décision du 5 avril 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Illizi ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Illizi, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Boubakr Laalmi ;
- Madame Razika Hamlaoui ;
- Monsieur Amrane Messaoudi ;
- Madame Fatma Zohra Meftahi ;
- Monsieur Mohammed Messek.

Article 2 : La décision du 5 avril 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 21 septembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Chlef.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu la décision du 6 juillet 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Chlef;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Chlef, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Ahmed Banat ;
- Madame Zeyneb Baghdaoui ;
- Monsieur Miloud Oussal.

Article 2: La décision du 6 juillet 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 21 septembre 2023 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel international de la bande dessinée.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du Aouel Safar 1427 correspondant au 1^{er} mars 2006 portant institutionnalisation du festival culturel international de la bande dessinée ;
- Vu la décision du 28 septembre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la bande dessinée ;

Décide:

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mahmoud Benchabane, est désigné membre au comité d'organisation du festival culturel international de la bande dessinée, en remplacement de Madame Thamila Aouabed

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 21 septembre 2023 portant création du comité de préparation de la semaine culturelle Adrar capitale de la culture africaine et fixant sa composition.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;
- Vu la loi n° 11-03 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative à la cinématographie ;
- Vu la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;

Décide :

Article 1^{er} : Il est créé, auprès du ministre chargé de la culture, un comité chargé de préparer la semaine culturelle « Adrar capitale de la culture africaine », organisée du 16 au 22 novembre 2023.

Article 2 : Le comité, présidé par monsieur Smail Yabrir, chargé des études et de synthèse au niveau du ministère de la culture et des arts, est composé des membres dont les noms suivent :

Au titre de l'administration centrale :

- Monsieur Tidjani Tama, directeur du livre et de la lecture publique, membre ;
- Monsieur Cheddad Bezie, directeur du développement et de la promotion des arts, membre ;
- Monsieur Ismail Inzaren, directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique, membre ;
- Madame Nabila Cherchali, directrice de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel, membre ;

- Monsieur Nassim Mohand Amer, directeur de la coopération et des échanges, membre ;
- Monsieur Abdelkader Benaldjia, directeur de l'administration et des moyens, membre.

Au titre des établissements sous tutelle :

- Monsieur Abdellah Bougandoura, directeur général de l'office national de la culture et de l'information, membre ;
- Monsieur Abdellkader Bendameche, directeur général de l'agence algérienne du rayonnement culturel, membre ;
- Monsieur Mohamed Yahiaoui, directeur général du théâtre national algérien, membre ;
- Monsieur Slimane Hachi, directeur du centre national de recherche préhistorique, anthropologique et historique, membre.

Le comité peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger le :.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 30 septembre 2023 portant création de la commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres au niveau de l'administration centrale du ministère de la culture et des arts et fixant sa composition.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;
- Vu la décision du 22 janvier 2023 portant création de la commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres et fixant sa composition ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 96 de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, il est créé au niveau de l'administration centrale du ministère de la culture et des arts, une commission permanente d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, ci-après dénommée « la commission ».

Article 2 : La commission est composée des membres dont les noms suivent :

- Madame Wassila Bouhalassa, présidente ;
- Madame Wahiba Berbache, membre ;
- Madame Amina Ousliha, membre ;
- Monsieur Samir Kheloufi, membre ;
- Monsieur Nacereddine Bouabeche, membre ;
- Monsieur Omar Rehal, membre.

Article 3 : La décision du 22 janvier 2023, susvisée, est abrogée.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé d'exécuter la présente décision, à compter de la date de sa signature.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 3 octobre 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel national d'*okadhiate* de la poésie populaire.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 18 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 6 juillet 2023 portant institutionnalisation du festival culturel national d'*okadhiate* de la poésie populaire ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Yassine Labeled, est désigné commissaire du festival culturel national d'*okadhiate* de la poésie populaire.

Article 2: La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 octobre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique de jeunes.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 5 Dhou El Kaâda 1426 correspondant au 7 décembre 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national de la musique de jeunes,
- Vu la décision du 22 août 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la musique de jeunes ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de la musique de jeunes, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Younes Djouani ;
- Monsieur Abdelali Sahbi ;
- Monsieur Ahcene Kalli ;
- Monsieur Oussama Zaidi ;
- Monsieur Billal Maamri.

Article 2 : La décision du 22 août 2022, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 octobre 2023 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Khenchela.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu la décision du 5 septembre 2018 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Khenchela;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés membres au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Khenchela, Madame Hafiza Allouche, en remplacement de Madame Samia Merzougui et Monsieur Khiereddine Merzougui, en remplacement de Monsieur Hichem Chibane, pour la période restante du mandat.

Article 2: La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au:.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 octobre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la musique « Gnaoui ».

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 10 Joumada El Oula 1427 correspondant au 6 juin 2006 portant institutionnalisation du festival culturel international de la musique « Gnaoui » ;
- Vu la décision du 10 août 2015 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la musique « Gnaoui » ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international de la musique « Gnaoui », les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Arslane Boutemen ;
- Monsieur Mohamed Djerada ;
- Monsieur Abdelhamid Nougali ;
- Monsieur Mohammed Amine Abada ;
- Monsieur Mbarek Kahlaoui.

Article 2 : La décision du 10 août 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 23 octobre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de "Ahalil".

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 26 Safar 1427 correspondant au 26 mars 2006 portant institutionnalisation du festival culturel national de "Ahalil";
- Vu la décision du 17 juillet 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de "Ahalil";

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de "Ahalil", les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Mohamed Hanini ;
- Monsieur Ahmed Tittafi ;
- Monsieur Ahmed Tahiri ;
- Monsieur Mohammed Elfatmi ;
- Monsieur Mohamed Belkacem Ould Safi.

Article 2 : La décision du 17 juillet 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 31 octobre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national d'*okadhiate* de la poésie populaire.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 18 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 6 juillet 2023 portant institutionnalisation du festival culturel national d'*okadhiate* de la poésie populaire ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national d'*okadhiate* de la poésie populaire, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Sofiane Khaled Gatcha ;
- Monsieur Rabah Salah ;
- Monsieur Mahfoud Belkheiri ;
- Monsieur Dahmane Bensalem ;
- Monsieur Mohamed Zaitri.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 novembre 2023 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'opéra d'Alger.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'opéra d'Alger;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Farid Khaoues, chargé de gestion et ordonnateur de l'opéra d'Alger, est désigné membre de la commission des marchés de l'opéra d'Alger, en remplacement de Madame Fatima Zohra Namous, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national de la culture et de l'information.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°13-326 du 20 Dhou el Kaâda 1434 correspondant au 26 septembre 2013 portant réaménagement du statut de l'office national de la culture et de l'information ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 Août 2020 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national de la culture et de l'information;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés de l'office national de la culture et de l'information, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Monsieur Yahia Haddad, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Abdellah Bougandoura, directeur général de l'office national de la culture et de l'information, membre;

- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;
- Monsieur Abderazak Bahouche, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Madame Souad Zouache, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre ;
- Monsieur Mustapha Ben Ziada, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Monsieur Affghoul Belahouel, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Monsieur Ahcene Nibouche, représentant du ministre chargé du commerce ,membre.

Membres suppléants:

- Madame Wassila Kebaili, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Ahmed Guettouche, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Lamia Meziane, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;
- Madame Nassima Si Bachir, représentante du ministre chargé des travaux publics;
- Madame Nesrine Kechout, représentante du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Monsieur Said Hellal, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 6 août 2020, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°93-149 du 22 juin 1993 portant statuts de la bibliothèque nationale;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés de la bibliothèque nationale, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Monsieur Abderraouf Saouane, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Mounir Bahadi, directeur général de la bibliothèque nationale, membre;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;

- Monsieur Abderazak Bahouche, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Madame Fairouz Remichi, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre ;
- Madame Karima Diab, représentante du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Madame Ouadiaa Benmounah, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Madame Wahiba Zaknoune, représentante du ministre chargé du commerce, Membre.

Membres suppléants:

- Madame Radia Tamimount, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Ahmed Guettouche, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Nadia Adjeneg, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;
- Monsieur Walid Cherriet, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Madame Nadhira Bayoud, représentante du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Monsieur Yahia Ait Darna, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 19 juillet 2020, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national maritime.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-233 du 15 rajab 1428 correspondant au 30 juillet 2007 portant création du musée maritime national ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 9 décembre 2012 portant composition de la commission des marchés publics du musée public national maritime;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés du musée public national maritime, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Madame Fatima Zohra Boutaoui, représentante du ministre chargé de la culture, présidente;
- Madame Amel Mokrani, directrice du musée public national maritime, membre;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;

- Madame Moufida Baaziz, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Madame Fairouz Remichi, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre ;
- Monsieur Kadour Ghedir, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Monsieur Hafidh Abdoun, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Monsieur Faiz Bouzeroura, représentant du ministre chargé du commerce , membre.

Membres suppléants:

- Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Madame Chahinaz Boukerche, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Sana Bettahar, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;
- Madame Taous Chabi, représentante du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Youcef Djedai, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Madame Hind Djebbar, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 9 décembre 2012, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre national de recherche en archéologie.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-491 du 20 Dhou el Kaâda 1426 correspondant au 22 décembre 2005 portant création d'un centre national de recherche en archéologie ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 30 septembre 2012 portant composition de la commission des marchés publics du centre national de recherche en archéologie;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désigné à la commission des marchés du centre national de recherche en archéologie, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Madame Sihem Hamiti, représentante du ministre chargé de la culture, présidente;
- Madame Amel Soltani, directrice du centre national de recherche en archéologie, membre;

- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;
- Monsieur Chmes Eddine Mahmoudi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Monsieur Ismail Bouhada, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre.
- Madame Radia Guernina, représentante du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Monsieur Nadir Nacef, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Monsieur Sedik Ait Hadjam, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants:

- Madame Radia Tamimount, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Athman Belfodil, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Hayet Amaouche, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;
- Madame Taous Chabi, représentante du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Tarek Khelil, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Monsieur Djamel Ralid, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 30 septembre 2012, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 6 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tizi Ouzou.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°08-236 du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, complété, portant création des bibliothèques de lecture publique;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tizi Ouzou, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Madame Nabila Goumeziane, représentante du ministre chargé de la culture, présidente;
- Madame Yasmina Rahal, directrice de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tizi Ouzou, membre;

- Madame Fazia Masbahi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;
- Madame Thyleli Sedani, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Monsieur Djamel Aichaoui, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre.
- Monsieur Ibrahim Toubal, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Madame Fatima Aouam, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Madame Akila Bouache, représentante du ministre chargé du commerce , membre.

Membres suppléants:

- Monsieur Noureddine Saifi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Madame Amina Bounfouf, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Monsieur Nassim Kesraoui, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;
- Madame Wissam Chabane, représentante du ministre chargé des travaux publics;
- Madame Lydia Atek, représentante du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Madame Meriem Bouderbala, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 6 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre national des manuscrits.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05- 79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°06-10 du 15 Dhou El Hidja 1426 correspondant au 15 janvier 2006, modifié, portant création du centre national des manuscrits;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 15 mai 2018 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre national des manuscrits;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés de centre national des manuscrits, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Monsieur Abdelkrim Ouenza, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Abderahman Allali, directeur du centre national des manuscrits ;
- Monsieur Abdelah Bekraoui, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;

- Monsieur Mohamed Boulal, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Monsieur Abdelkrim Talhaoui, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre.
- Monsieur Ahmed Lakhedimi, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Monsieur Cheikh Baallal, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre;
- Monsieur Abdelkader Hamadou, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants:

- Monsieur Ahmed Souidi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Abdelah Bahidi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Monsieur Boudjemaa Zaoui, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;
- Monsieur Abdellah Sahsi, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Abdelkader Hadj Ahmed, représentant du ministre chargé de l'hydraulique;
- Monsieur Abdenour Slimani, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 15 mai 2018, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la Culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 9 novembre 2023 modifiant la décision du 7 juin 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre des arts et de la culture du palais des Raïs.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°93-282 du 9 Joumada Ethania 1414 correspondant au 23 novembre 1993, modifié, portant création du centre des arts et de la culture du palais des Raïs ;
- Vu le décret exécutif n°05- 79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 7 juin 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre des arts et de la culture du palais des Raïs;

Décide :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de la décision du 7 juin 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre des arts et de la culture du palais des Raïs, sont modifiées et rédigées comme suit :

« **Article 1^{er}** : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés du centre des arts et de la culture du palais des Raïs, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- (sans changement).....;
- (sans changement).....;
- (sans changement).....;
- (sans changement).....;
- (sans changement).....;
- Monsieur Said Boudaa, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Madame Wassila Lakel, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
-(sans changement)..... ;

Membres suppléants :

- (sans changement).....;
- (sans changement).....;
- (sans changement).....;
- Monsieur Walid Cheriet, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Redouane Allalou, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
-(le reste sans changement)..... ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique Et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 novembre 2023 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'El Eulma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu le décret exécutif n° 10-34 du 5 Safar 1431 correspondant au 21 janvier 2010 portant création d'un théâtre régional à El Eulma ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 26 mars 2020 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'El Eulma ;

Décide:

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'El Eulma, est fixée comme suit:

- Madame Simla Enas Mesbah, directrice du théâtre régional d'El Eulma, présidente,
- Monsieur Messaoud Belbaz, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'El Eulma,
- Monsieur Abdelwahab Redaouna, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'El Eulma,
- Monsieur Yaakoub Bouzerara, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'El Eulma,
- Monsieur Salim Borkane, professeur de l'enseignant supérieur,

- Monsieur Nacer Maamache, professeur d'université.
- Madame Samira Sahraoui, actrice de théâtre et de cinéma et assistante réalisatrice.

Article 2 : La décision du 26 mars 2020, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 novembre 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth.

La ministre de la culture et des arts;

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-47 du 5 ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riadh El Feth;
- Vu le décret exécutif n°05- 79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 juillet 2020, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés de l'office Riadh El Feth, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Madame Shanez Hammadi Charef, représentante du ministre chargé de la culture, présidente;
- Monsieur Naceur Yazid Elhadi, chargé de la gestion de l'office Riadh El Feth, membre;
- Madame Nadia Saal, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre;

- Monsieur Ahmed Laidouci, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Madame Hayet Amaouche, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre.
- Monsieur Faysal Chebata, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre;
- Madame Sadjia Bellounis, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Monsieur Sofiane Friche, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants:

- Madame Radia Tamimount, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Mohamed Akhrib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Monsieur Mourad Meziane, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;
- Monsieur Khaled Belamiri, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Madame Djouher Kherroufache, représentante du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Monsieur Omar Ben Okba, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 19 juillet 2020, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 novembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Oran.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 8 mai 2018 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Oran ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'Oran, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Noureddine Mekhissi ;
- Monsieur Mohamed Djellata ;
- Madame Amel Ghedab.

Article 2 : La décision du 8 mai 2018, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 novembre 2023 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05- 79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°13-117 du 16 Joumada El Oula 1434 correspondant au 28 mars 2013 portant réaménagement du statut de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 5 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Houssam Eddine Herzallah, chargé de gestion et ordonnateur de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, est désigné membre à la commission des marchés de l'agence algérienne pour le rayonnement culturel, en remplacement de Monsieur Abdelkader Bendamache, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 novembre 2023 portant création du comité de gestion de contenu du site web du ministère de la culture et des arts et fixant sa composition et ses missions.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Châbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n°05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration central du ministère de la culture ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : Il est créé, auprès du ministère de la culture et des arts, un comité chargé de la gestion de contenu du site web du ministère de culture et des arts désigné ci-après « le comité ».

Article 2 : Le comité est composé des membres dont les noms suivent :

- Madame Amina Ousliha, sous-directrice des archives, de la documentation, des statistiques et de l'informatique, présidente ;
- Madame Samia Aissa, représentante de la direction des études prospectives, de la documentation et de l'informatique, chargée de l'administration technique du site, de la formation et de l'accompagnement des utilisateurs, vice-présidente ;
- Monsieur Fayçal Bousba, représentant du cabinet du ministre, membre ;
- Madame Nesrine Lammali, représentante de la direction des études prospectives, de la documentation et de l'informatique, membre ;
- Madame Faten Dris, représentante de la direction de la protection légale des biens culturels, membre ;
- Madame Fatiha Ezzedami, représentante de la direction de la protection légale des biens culturels, membre ;

- Madame Wafa Latrache, représentante de la direction de la protection légale des biens culturels, membre ;
- Madame Yasmine Touati, représentante de la direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel, membre ;
- Madame Wissam Zerarka, représentante de la direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel, membre ;
- Madame Nawel Romane, représentante de la direction du développement et de la promotion des arts, membre ;
- Madame Abla Bahissa, représentante de la direction du développement et de la promotion des arts, membre ;
- Madame Imane Hadjres, représentante de la direction du développement et de la promotion des arts, membre ;
- Madame Soumia Hachifa, représentante de la direction du livre et de la lecture publique, membre ;
- Madame Karima Bouteba, représentante de la direction du livre et de la lecture publique, membre ;
- Madame Saida Fertas, représentante de la direction de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique, membre ;
- Monsieur Aziz Tabti, représentant de la direction de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique, membre ;
- Madame Wahiba Merabet, représentante de la direction de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique, membre ;
- Madame Radia Djaadi, représentante de la direction de l'administration et des moyens, membre ;
- Madame Amina Maouche, représentante de la direction de l'administration et des moyens, membre ;
- Madame Nadia Akdader, représentante de la direction des affaires juridiques, membre ;
- Monsieur Kaddache Mohamed, représentant de la direction des affaires juridiques, membre ;
- Monsieur Rachid Abdelli, représentant de la direction de la coopération et des échanges, membre.

Article 3 : Le comité a pour mission:

- de mettre à jour le contenu et les informations publiés sur le site web du ministère de la culture et des arts, à savoir : www.m-culture.gov.dz;
- de mettre à jour les coordonnées des établissements ;
- de proposer une réorganisation du contenu et des rubriques ;
- de mettre en valeur les actions menées par les structures.

Les membres de ce comité sont chargés de mettre à jour les rubriques et les informations correspondantes à leurs structures et domaines d'activités.

Article 4 : Le contenu sera publié sur le site web après validation par le chargé de la direction.

La validation doit être notifiée par tous moyens (papier et/ou email) au personnel chargé de la mise à jour et l'actualisation du site web, ainsi qu'au service informatique.

Article 5 : Le comité est chargé d'établir un compte rendu sur l'état d'actualisation des contenus du site web. Il peut, si besoin, proposer une réorganisation du contenu. Le compte rendu sera établi de manière régulière, chaque deux mois, et adressé au secrétariat général.

Article 6 : Le contenu doit être en langue arabe et langue française.

Article 7 : Les membres du comité prendront en charge le contenu en rapport avec l'organisation et les activités de leur structure tel que spécifié au niveau des rubriques du site web.

Le cabinet du ministre est chargé de suivre et d'intégrer les activités du ministre de la culture et des arts, les grands événements du ministère ainsi que la rubrique actualité.

Article 8 : Le service informatique de la direction des études prospectives, de la documentation et de l'informatique, accompagnera les membres chargés de la mise à jour de contenu et assure leur formation.

Les membres du comité bénéficient de formations dans le domaine de la communication web et de gestion de contenu, en vue de leur permettre de mettre en valeur les actions menées par le secteur de la culture.

Article 9 : La directrice des études prospectives, de la documentation et de l'informatique est chargée d'exécuter la présente décision, à compter de la date de sa signature.

Article 10 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 19 novembre 2023 portant création de la commission de préparation des programmes des parcours de la formation dans le cinéma de l'institut national supérieur du cinéma et fixant sa composition.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 11-03 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative à la cinématographie ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 04-98 du 11 Safar 1425 correspondant au 1^{er} avril 2004 portant transformation de l'institut national des arts dramatiques en institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 23-191 du 27 Chaoual 1444 correspondant au 17 mai 2023 portant création de l'institut national supérieur du cinéma et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement ;

Décide :

Article 1^{er} : Il est créé, au niveau du ministère de la culture et des arts, une commission chargée de la préparation des programmes des parcours de la formation dans le cinéma de l'institut national supérieur du cinéma, désignée ci-après « la commission ».

Article 2 : La commission est composée des membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abdelkader Benaldjia, directeur de l'administrateur et des moyens, président ;
- Monsieur Ramdane Boudjenah, sous-directeur de la formation, du perfectionnement et du recyclage, membre ;
- Monsieur Aissa Ras Elma, professeur universitaire, membre ;
- Monsieur Ilias Boukhemoucha, professeur universitaire membre ;
- Monsieur Mohamed Bachir Bensalem, professeur universitaire, membre ;
- Madame Samia Bouteldja, professeur universitaire à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, membre ;

- Madame Ouassila Kenai, professeur universitaire à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, membre ;
- Monsieur Ahmed Mansour, professeur universitaire à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, membre ;
- Monsieur Mahraz Kabache, professeur universitaire à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, membre ;
- Madame Messaouda Boumaraf, professeur universitaire à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, membre ;
- Monsieur Lyazid Boukhechem, professeur universitaire à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, membre ;
- Monsieur Faisal Sahbi, expert, membre ;
- Monsieur Hocine Saadi, expert, membre ;
- Monsieur Khaled El-Kebich, expert, membre.

La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 3 : Le secrétaire général est chargé d'exécuter la présente décision à compter de la date de sa signature.

Article 4 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 23 novembre 2023 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'opéra d'Alger.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 mars 2023, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'opéra d'Alger;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Abdelkader Bouazara, directeur général de l'opéra d'Alger, est désigné membre de la commission des marchés de l'opéra d'Alger, en remplacement de Monsieur Farid Khaoues, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 27 novembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national des chants de femmes.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 5 Safar 1435 correspondant au 8 décembre 2013 portant institutionnalisation du festival culturel national des chants de femmes ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 9 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national des chants de femmes ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national des chants de femmes, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Ghrissi Belgour ;
- Monsieur Habib Kaddour ;
- Monsieur Brahim Sellami ;
- Madame Fatna Ouis ;
- Monsieur Larbi Mansour.

Article 2 : La décision du 9 janvier 2019, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 28 novembre 2023 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du théâtre régional de Batna.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n°85-281 du 29 safar 1406 correspondant au 29 novembre 1985 érigeant le théâtre de Batna en théâtre régional ;
- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05- 79du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu la décision du 25 août 2022, modifié, portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional de Batna ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Abdrezak Ben Salem, chargé de gestion et ordonnateur du théâtre régional de Batna, est désigné président de la commission des marchés du théâtre régional de Batna, en remplacement de Monsieur Benrrahou Amer Abdelhak, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 décembre 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national "Aissaoua."

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 21 Chaoual 1426 correspondant au 23 novembre 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national "Aissaoua ";
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au Secrétaire Général ;
- Vu la décision du 15 septembre 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national "Aissaoua ";

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national "Aissaoua", les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Tayib Bouchatah;
- Monsieur Mohammed Dahmane ;
- Monsieur Abdelkader Benchaoui ;
- Monsieur Lazghed Chiaba ;
- Monsieur Mohamed Lotfi Koudri.

Article 2: La décision du 15 septembre 2022, susvisée, est abrogée.

Article 3: La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 décembre 2023 modifiant la décision du 16 novembre 2023 portant création du comité de gestion de contenu du site web du ministère de la culture et des arts et fixant sa composition et ses missions.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Châbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration central du ministère de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : L'article 2 de la décision du 16 novembre 2023 portant création du comité de gestion de contenu du site web du ministère de la culture et des arts et fixant sa composition et ses missions, est modifié et rédigé comme suit :

« **Article 2** : Le comité est composé des membres dont les noms suivent :

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- Madame Souhila Tougaoua, représentante de la direction de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel, membre ;

.....(le reste sans changement)».

Article 2 : La directrice des études prospectives, de la documentation et de l'informatique est chargée d'exécuter la présente décision, à compter de la date de sa signature.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 19 décembre 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Boumerdès.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 17 septembre 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Boumerdès ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Dalila Aouas, est désignée commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Boumerdès, en remplacement de Monsieur Abdelkader Ammour.

Article 2 : La décision du 17 septembre 2023, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

Circulaires

République Algérienne Démocratique et Populaire

**Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement du territoire**

Le ministre des finances

La ministre de la culture et des arts

Circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2023 portant sur la mise en œuvre de l'opération de rétrocession des salles de spectacles cinématographiques relevant des communes, au domaine privé de l'Etat et l'attribution de leur gestion au ministère de la culture et des arts.

Mesdames et Messieurs les walis

Référence : décret exécutif n° 21- 428 du 4 novembre 2021 fixant les modalités de rétrocession des salles de spectacles cinématographiques relevant des communes, au domaine privé de l'Etat, d'attribution de leur gestion au ministère de la culture et des arts et de contribution financière de l'Etat au profit des communes concernées par le transfert.

Le décret exécutif n° 21- 428 du 4 novembre 2021 sus-référencé, prévoit la possibilité pour les communes de rétrocéder - par délibération de l'assemblée populaire communale - les salles de spectacles cinématographiques qui leurs ont été cédées par l'Etat conformément à l'article 88 de la loi n° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour 1981, au domaine privé de l'Etat pour en confier la gestion au ministère de la culture et des arts et ce, en contrepartie d'une contribution financière de l'Etat.

Ainsi, la présente circulaire interministérielle a pour objet d'apporter des précisions sur la mise en œuvre du dispositif de rétrocession des salles de spectacles cinématographiques objet du décret exécutif suscité.

A ce titre, peuvent être rétrocédées, les salles de spectacles cinématographiques non exploitées ou détournées de leur vocation initiale, concernées par les dispositions du décret exécutif n ° 21-428 suscité, à l'exception de celles :

- appartenant à des particuliers ;
- cédées aux communes conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n ° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour 1981, menaçant ruine ;
- non issues de l'opération de cession au profit des communes en vertu de la loi n ° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour 1981.

Aussi, et afin d'assurer la diligence et la célérité pour la mise en œuvre opérationnelle de cette opération de rétrocession, il vous est demandé de prendre dès réception de la présente circulaire, toutes les dispositions appropriées afin de permettre sa concrétisation.

- **Création des commissions *ad hoc* chargées d'identifier les salles de spectacles cinématographiques proposées à la rétrocession au domaine privé de l'Etat :**

La commune qui possède au moins une salle de spectacle cinématographique cédée dans le cadre des dispositions de l'article 88 de la loi n ° 80-12 du 31 décembre 1980 portant loi de finances pour 1980, en bon état et non exploitée ou détournée de sa vocation initiale, doit instaurer sur proposition du P/APC une commission *ad hoc* chargée d'identifier les salles de spectacles cinématographiques proposées à la rétrocession au domaine privé de l'Etat.

Par conséquent, l'objet et la composition de cette commission doivent être régis conformément aux dispositions de la loi n° 11-10 relative à la commune, notamment ses articles 33, 34,35 et 36.

Les délais impartis à cette commission *ad hoc* pour l'accomplissement de sa mission d'identification des salles de spectacles cinématographiques proposées à la rétrocession au domaine privé de l'Etat sont **d'un (01) mois**.

La demande de prolongation des délais d'identification des salles de spectacles cinématographiques doit être faite par écrit, motivée et appréciée par le chef de daïra concerné.

- **Approbation par délibération de la liste des salles de spectacles cinématographiques à rétrocéder établie par la commission *ad hoc* :**

Dès que la commission *ad hoc* achève sa mission, elle présente au président de l'assemblée populaire communale la liste des salles de spectacles cinématographiques proposées à la rétrocession au domaine privé de l'Etat, accompagnée de ses recommandations.

Ce dernier, la présente à l'assemblée pour délibération.

Il est à noter que, la liste transmise par la commission *ad hoc*, au président de l'assemblée populaire communale doit faire l'objet d'une délibération dans un délai n'excédant pas dix **(10) jours**, à compter de la date de sa réception.

Entre temps, et après avoir éventuellement adopté la liste des salles à rétrocéder au domaine privé de l'Etat, il vous est demandé d'instruire les services de votre commune d'établir un état descriptif et un inventaire détaillé des salles de spectacles cinématographiques concernées et de leur consistance dans les plus brefs délais.

- **La remise effective des salles de spectacles cinématographiques au domaine privé de l'Etat et l'attribution de leur gestion au ministère de la culture et des arts :**

Dans ce cadre, et après l'établissement d'un état descriptif et de l'inventaire détaillé des salles de spectacles cinématographiques et de leur consistance par les services de la commune, il vous est demandé d'élaborer, et ce en coordination avec les services des domaines territorialement compétents et le représentant des services de la culture de la wilaya, un procès-verbal contradictoire qui comporte un inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des salles concernées et de leur consistance, en vue de la remise effective de ces salles au domaine privé de l'Etat et de l'attribution de leur gestion au ministère de la culture et des arts et ce, de manière simultanée, qui peut les exploiter directement par les établissements en relevant ou les donner par concession aux opérateurs économiques publics et/ou privés.

Ces actes de remise effective et d'attribution doivent être effectués dans un délai de **15 jours** au maximum à partir de la finalisation de l'opération d'établissement de l'état descriptif et de l'inventaire détaillé ainsi que de la consistance des salles, effectué par les services de la commune.

Aussi, les services de la commune sont tenus d'envoyer une copie du procès-verbal de réception définitive des salles de spectacles cinématographiques à la commission nationale chargée du suivi de l'opération de rétrocession des salles de spectacles

cinématographiques au domaine privé de l'Etat et l'attribution de leur gestion au ministère de la culture et des arts, instituée par le décret exécutif n °21- 428 suscitée.

Enfin, il convient de rappeler que les communes concernées par l'opération de transfert bénéficieront d'une contribution financière sur le budget de l'Etat conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif suscitée.

Une attention particulière est accordée à la mise en œuvre diligente et stricte des dispositions de la présente circulaire interministérielle qui doit être notifiée par Mesdames et Messieurs les walis à l'ensemble des communes concernées.

**Le ministre de l'intérieur,
des collectivités locales
et de l'aménagement du territoire**

le ministre des finances

La ministre de la culture et des arts